



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 2 AVRIL 2024

n°2024/02

Le mardi deux avril deux-mille-vingt-quatre à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN, Anne-Emilie RAVACHE et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON (à partir de 14h10), Jacques DELLERIE, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François TIERCE, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Nicolas BERTRAND)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Monsieur Bastien CORITON (jusqu'à 14h10)



CONSEIL D'ADMINISTRATION
MARDI 2 AVRIL 2024

I. Compte-rendu séance

1. Conseil d'Administration du 26 janvier 2024 – Procès-verbal – **Approbation**

II. Compte rendu délégations

2. Délégation du Conseil d'Administration au Président – **Compte-rendu**

III. Coopération des Centres de Gestion

3. Coopération des Centres de Gestion – Cybersécurité – Dispositif France Relance – Mission d'accompagnement des communes et intercommunalités – Bilan des réunions d'information – Convention type de financement – **Adoption**

IV. Missions obligatoires

4. Mission obligatoire – Concours et examens professionnels - Convention de mutualisation des sujets des concours et examens professionnels de catégorie C entre les CDG de la coopération Grand Ouest – **Autorisation**
5. Mission obligatoire – Concours et examens professionnels - Mise à jour des barèmes de rémunération de la conception des sujets de catégories A, B et C – **Autorisation**
6. Mission obligatoire – Mobilité, reclassement, maintien dans l'emploi et handicap – Agents pris en charge – Bilan 2023 – Perspectives 2024 – **Information**
7. Mission obligatoire – Exercice 2024 – Subvention aux organisations syndicales représentatives – **Autorisation**

V. Fonctionnement interne

8. Fonctionnement interne – Contrôle de la Chambre régionale des comptes – Exercices 2017-2021 – Rapport d'étape – **Information**
9. Fonctionnement interne – Exercice 2024 – Subvention à l'Amicale du personnel – **Autorisation**
10. Fonctionnement interne – Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques – Délégation de maîtrise d'ouvrage au SDE 76 – Signature d'une convention – **Autorisation**
11. Fonctionnement interne – Plan de continuité d'activité du Centre de Gestion en cas de cyberattaque – **Autorisation**
12. Fonctionnement interne – Exercice 2024 – Mise en concurrence – Marchés et commandes publics – Bilan de l'exercice 2023 – **Autorisation**



*
*

Bruno ANNE, Receveur du Centre de Gestion, était absent. Antoine AMELINE, Directeur du Centre de Gestion et Samia RASUL, Assistante Administrative, assistaient également à la réunion.

*
*

Après avoir souhaité la bienvenue à ses collègues et constaté que le quorum était atteint (14 élus sur 24 présents ou représentés), le Président déclare la séance ouverte.

Jean CHOMANT est désigné secrétaire de séance.

Le Président invite ensuite les administrateurs à procéder à l'examen de l'ordre du jour.

1. PROCÈS-VERBAL SÉANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JANVIER 2024 – PROCES-VERBAL – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 janvier 2024 n'appelant aucune observation de la part des administrateurs, Monsieur BOUILLON propose de le mettre aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DÉLÉGATIONS

2024-DEL-19 : DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT – SIGNATURE DES CONVENTIONS, CONTRATS OU MARCHES – COMPTE-RENDU

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN, Anne-Emilie RAVACHE et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Jacques DELLERIE, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François TIERCE, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Nicolas BERTRAND)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Monsieur Bastien CORITON



Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, prévoit en son article 28, la possibilité pour le Président, de recevoir délégation du Conseil d'Administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3^{ème} alinéa de l'article 27.

L'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, prévoit également que le Président rende compte au Conseil d'Administration des décisions prises à ce titre, lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Monsieur Christophe BOUILLON, Président du Centre de Gestion, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par délibération du 20 juin 2023 pour les marchés de travaux, de fournitures et de services qui ne relèvent pas de la commission d'appel d'offres, a procédé **du 09 janvier 2024 au 11 mars 2024**, à la signature des contrats, conventions, ou marchés à procédure adaptée suivants :

- **Décision n°2024-DEC-2** : Signature d'un contrat avec la compagnie « **AXA France IARD** », 109 Boulevard de l'Yser, 76000 ROUEN, pour une assurance couvrant la responsabilité et les risques annexes. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an avec tacite reconduction à compter du 01/02/2024. Le coût annuel de cette prestation s'élève à 5 273,97 € TTC.
- **Décision n°2024-DEC-3** : Signature d'un contrat avec la compagnie « **AXA France IARD** », 109 Boulevard de l'Yser, 76000 ROUEN, pour une assurance couvrant les dommages aux biens et les risques annexes. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an avec tacite reconduction à compter du 01/02/2024. Le coût annuel de cette prestation s'élève à 5 273,97 € TTC.
- **Décision n°2024-DEC-4** : Signature d'un contrat avec la société « **FRAMEIP** » – ZA du Polen, Route de Montville, 76710 ESLETTES, pour le remplacement du boîtier gérant le wifi public du Centre de Gestion dont la maintenance n'est plus exercée par le constructeur. La maintenance est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2024. Elle comprend le matériel et la main d'œuvre relatifs aux interventions. Le coût total de cette prestation s'élève à 3 578,08 € HT, soit 4 293,70 € TTC.
- **Décision n°2024-DEC-5** : Signature d'un contrat avec la société « **RICOH France** » – Zone SILIC, 7-9 Avenue Robert Schuman, 94150 RUNGIS. Ce contrat de maintenance des 11 copieurs multifonction tous consommables inclus (toner, bac de récupération de toner et agrafes). Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Le coût de chaque copie est de 0,0038 € HT et 0,0045 € TTC pour une copie en noir et blanc et 0,026 € HT et 0,0048 € TTC pour une copie en couleur, ainsi que 5,00 € HT (soit 6,00 € TTC) de frais de livraison par toner livré.
- **Décision n°2024-DEC-6** : Signature d'un contrat avec la société « **BERGER LEVRAULT** » – 64 rue Jean ROSTAND – 31670 LABEGE, pour la maintenance du logiciel de comptabilité MAGNUS et ORACLE et le suivi de progiciels de comptabilité. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans. Le coût annuel de cette prestation s'élève à 1 928,72 € HT, soit 2 314,46 € TTC.
- **Décision n°2024-DEC-7** : Signature d'un contrat avec la société « **AGORASTORE SAS** » - 20 rue Voltaire, 93100 MONTREUIL, qui consiste à mettre en relation des vendeurs et des acheteurs via une procédure d'enchères organisées sur le site internet de la société pour permettre de vendre des biens par le client. Ce contrat est conclu pour une période d'un an à partir du 24 janvier 2024. Le coût de cette prestation s'élève à 75 € HT soit 90 € TTC.



- **Décision n°2024-DEC-8** : Signature d'un contrat avec la société « **AXESS** » - 8 avenue de la Gare BP 10151 26958 VALENCE Cedex 9, pour la maintenance et l'hébergement du logiciel MEDTRA de gestion et de l'activité de médecine préventive pour les années 2024 à 2026 avec une évolution de la version 4 qui passe à la version 5. Le coût de cette prestation s'élève en 2024 à 34 129,20 € HT soit 40 955,04 € TTC, en 2025 à 36 985,20 € HT, soit 44 382,24 € TTC, et en 2026 à 40 657,20 € HT soit 48 788,64 € TTC.
- **Décision n°2024-DEC-9** : La signature de 31 contrats de missions temporaires pour la mise à disposition d'agents remplaçants, au bénéfice des collectivités et établissements suivants : CDG76, CNFPT, Communauté de Communes Inter Caux Vexin, Communauté de Communes Yvetot Normandie, Flamet-Frétils, Le Bocasse, Le Mesnil-Lieubray, Limesy, Morgny La Pommeraye, Notre Dame Du Bec, Orival, Paluel, Quevillon, Quincampoix, Saint Arnoult, Saint Aubin Routot, Saint Jean du Cardonnay, Saint Léger du Bourg Denis, Saint Martin de Boscherville, SYDEMPAD, Le Tilleul.
- **Décision n°2024-DEC-10** : Signature d'un avenant au contrat avec la société « **ENGIE ENERGIE SERVICES** » - 2 bis rue d'Alembert 76140 LE PETIT QUEVILLY, qui a pour objet une modification de la réglementation sur les certificats d'économie d'énergie (CEE) concernant la vente des énergies. Cela représente une plus-value de 6,65 € HT par MWh PCS de gaz naturel consommé, soit un montant total sur la durée de marché estimé à 1 662,50 € HT soit 1 995 € TTC.
- **Décision n°2024-DEC-11** : Signature de la convention avec l'« **AMSN** » (Association Médico-sociale de Normandie), 155 rue Louis Blériot 76235 BOIS GUILLAUME. Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois et comprend notamment la cotisation annuelle pour les missions de suivi en santé au travail des agents du Centre de Gestion, pour un montant global de 11 498,46 € TTC.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte des contrats signés par Monsieur Christophe BOUILLON, du 09 janvier 2024 au 11 mars 2024, dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 20 juin 2023.

3. COOPERATION DES CENTRES DE GESTION

2024-DEL-20 : COOPERATION DES CENTRES DE GESTION – CYBERSECURITE – DISPOSITIF FRANCE RELANCE – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES – BILAN DES REUNIONS D'INFORMATION – CONVENTION TYPE DE FINANCEMENT – ADOPTION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN, Anne-Emilie RAVACHE et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jacques DELLERIE, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François TIERCE, François ROGER et Jean-Claude WEISS.



- Mercredi 8 novembre 2023 à Sainneville CU Le Havre Seine Métropole
- Lundi 13 novembre 2023 à Bénarville CA Fécamp et CC Campagne de Caux
- Mercredi 15 novembre 2023 à la Frenaye CA Caux Seine Agglo
- Lundi 20 novembre 2023 à Amfreville les CC Yvetot Normandie et CC Plateau de Champs Caux
- Mardi 21 novembre 2023 à Néville CC Côte d'Albâtre
- Mercredi 29 novembre 2023 à Mesnil-Raoul CC Inter Caux Vexin
- Lundi 4 décembre 2023 à Biville la Baignarde CC Terroir de Caux
- Mercredi 6 décembre 2023 à Canehan CA Dieppe + CC Falaise du Talou
- Lundi 11 décembre 2023 à Londinières CC Londinières et CC Villes sœurs
- Mardi 12 décembre 2023 à Aumale CC Aumale - Blangy sur Bresle
- Mercredi 13 décembre 2023 à Saint Saëns CC Bray Eawy
- Lundi 18 décembre 2023 à Saint Lucien CC des 4 Rivières
- Mercredi 20 décembre 2023 à Isneauville Métropole Rouen Normandie

Au total, 222 personnes, représentant 160 collectivités ou établissements, ont assisté à ces sessions.

Monsieur HERBET précise que ce nombre peut paraître limité au regard du nombre total de collectivités en Seine-Maritime. Néanmoins, il s'agit d'un résultat encourageant pour une première action de communication à propos d'un sujet émergent, et encore assez éloigné des préoccupations des élus des petites communes.

Ces rencontres ont permis aux maires présents de prendre conscience de la réalité du risque, mais également d'exprimer qu'ils se sentaient assez démunis pour s'en protéger.

Pour poursuivre la sensibilisation auprès des élus, et pour les aider à mieux s'armer face à cette menace, les Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime ont recruté, depuis le 16 janvier 2024, une Chargée de Mission mutualisée, rattaché(e) à la direction générale du CDG 14, pour assurer l'animation de la mission optionnelle d'accompagnement à la cybersécurité.

Monsieur HERBET indique que depuis sa prise de fonction, la Chargée de Mission a engagé plusieurs actions, dont des relances (l'une générale, et d'autres plus ciblées) envers les collectivités pour les inciter à s'emparer du dispositif proposé et se lancer dans une démarche d'amélioration de leurs outils et méthodes de protection. A ce stade, une trentaine de rendez-vous personnalisés, téléphoniques ou physiques, en ont découlé.

S'agissant des diagnostics cybersécurité, qui permettent de renseigner les maires et présidents d'intercommunalités sur la maturité de leurs installations au regard du risque cyber, la Gendarmerie Nationale indique en avoir réalisé ou programmé une centaine en Seine-Maritime.

2- Adoption de la convention de subvention

Par délibération N°2023-DEL-097 en date du 27 novembre dernier, le Conseil d'Administration a autorisé le président à conclure avec les communes et établissements sollicitant une aide financière du Centre de Gestion une convention précisant notamment les modalités de versement de la subvention.



Plusieurs collectivités ayant effectué leur diagnostic « cybersécurité » ont sollicité des devis et sont donc en passe de pouvoir déposer leur demande de subvention auprès du CDG.

Aussi convient-il que le Conseil d'Administration adopte le modèle de convention de subvention joint en annexe 1 au présent rapport, afin de pouvoir l'adresser aux collectivités ou établissements souhaitant compléter leur dossier.

3- Proposition d'avenant à la convention « Cybersécurité - Mission optionnelle interdépartementale des Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime » du 12 avril 2023.

La convention signée le 12 avril 2023 entre les CDG du Calvados et de la Seine-Maritime a pour objet de définir le cadre et les modalités de coopération pour l'utilisation de la subvention de l'ANSSI.

Monsieur HERBET précise que depuis la signature de cet accord, la sensibilisation des élus et des agents à la cybersécurité a été engagée par chaque Centre de gestion auprès des collectivités de son territoire en complément des actions existantes, le recrutement d'une chargée de mission mutualisée a été effectué, et le budget prévisionnel a été précisé.

Aussi cela justifie-t-il la proposition d'un avenant à la convention initiale. Cet avenant, annexé au présent rapport (annexe 2), porte sur les points suivants :

- La modification de l'article 4 « organisation et modalités de gestion de la mission », afin de tenir compte :
 - Des différentes modalités de réalisation des diagnostics,
 - Du déploiement du dispositif par chaque CDG sur son territoire,
 - De l'abandon du projet de groupement de commandes,
 - De la répartition à parts égales du reste à charge de l'emploi mutualisé.
- La modification de l'article 5 « suivi et bilan », pour tenir compte :
 - Du rythme trimestriel, et non semestriel, du comité de pilotage,
 - De la responsabilité propre de chaque CDG quant à la quote-part de la subvention qui lui a été octroyée.
- La mise à jour de l'annexe « Budget prévisionnel »

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur HERBET entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- **De valider la convention de financement à conclure avec les collectivités subventionnées et d'autoriser le président à la signer,**
- **D'apporter des modifications à la convention de mission optionnelle interdépartementale des CDG 14 et 76, approuvée par le Conseil d'Administration en date du 24 mars 2023 et d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à cette convention.**



ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION 2024-DEL-20

Annexe 1

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime
Aide à l'installation de solutions simples de cybersécurité

Communes de moins de 3 500 habitants
Etablissements publics de moins de 30 000 habitants

Convention de financement

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, situé 40 Allée de la Ronce 76230 Isneauville, représenté par son Président Christophe BOUILLON, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration du 27 novembre 2023,

Ci-après dénommée "Le CDG 76"

D'une part

Et :

La commune de représentée par son Maire, Madame ou Monsieur, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du (insérer la date de l'élection du Maire).

Ci-après dénommée "la commune"

D'autre part

Il a été exposé ce qui suit :

Dans le cadre du plan « France Relance » mis en œuvre par le Gouvernement, les Centres de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) et du Calvados (CDG 14) ont répondu conjointement à un appel à projet de l'ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information) visant à soutenir les communes et établissements publics locaux dans l'acquisition de solutions simples de cybersécurité.

Il s'agit concrètement d'apporter une aide aux petites collectivités (prioritairement communes de moins de 3 500 habitants et établissements publics de moins de 30 000 habitants) qui souhaitent élever le niveau de sécurité de leurs outils informatiques et numériques.

Dès lors, les CDG 76 et 14 sont chargés par l'ANSSI d'apporter une information générale sur les risques cyber, de favoriser la réalisation de diagnostics permettant de qualifier la maturité des collectivités au regard du risque cyber, enfin de les aider financièrement à acquérir des solutions techniques de protection de leurs outils informatiques.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière du CDG 76, à l'acquisition et à l'installation par la commune des solutions de protection cyber, identifiées dans le devis joint et éligibles au dispositif de subvention mis en place.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE

La commune est responsable du projet financé. Elle s'engage, dès lors que la présente convention est signée des deux parties, à le mettre en œuvre dans un délai de trois mois, en faisant réaliser les prestations par un tiers professionnel (fourniture et installation) ou, le cas échéant, en faisant l'acquisition des solutions et en procédant elle-même à leur installation si elle dispose des compétences nécessaires.

La commune s'engage par ailleurs à mettre en œuvre des solutions de protection souveraines, c'est-à-dire d'origine nationale ou européenne.

Enfin, la participation financière du CDG 76 est conditionnée par la réalisation préalable d'un diagnostic cyber par la commune.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE

Conformément au devis joint et aux modalités de subvention arrêtées par son Conseil d'Administration lors de sa réunion du 27 novembre 2023, le CDG 76 s'engage à verser une aide maximum de... € suivant le décompte suivant :

Solutions	Nombre d'ordinateurs	Plafond de dépense	Subvention (50%)
Achat d'un nom de domaine			
Création et hébergement boîte mail			
Acquisition et mise à jour antivirus			
Acquisition et mise à jour antivirus			
Acquisition gestionnaire de mots de passe			
Mise en place sauvegardes sécurisées			
Mise en place authentification forte			
Total de subvention pouvant être alloué			
Montant total du devis pris en compte			
SUBVENTION ATTRIBUE			

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention sera versée à la commune, sur le compte ouvert à son nom auprès du Trésor Public, dans un délai d'un mois à compter de la réception par les services du CDG 76 d'une copie de la facture acquittée dont le paiement sera certifié par le comptable public.

ARTICLE 5 – CONTROLE

La commune s'engage à faciliter le contrôle par le CDG 76, ou par toute personne habilitée par lui, de l'effectivité des prestations réalisées et/ou des fournitures acquises.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION DU DIAGNOSTIC CYBER DE LA COMMUNE

La commune autorise le CDG 76 à conserver et à faire un usage statistique, anonyme et dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), des données du diagnostic cyber réalisé par les services de la Gendarmerie Nationale ou par tout autre institution ou prestataire de service.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit si les prestations pour lesquelles la subvention a été allouée n'ont pas été réalisées dans un délai de trois (3) mois après la notification de la présente.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs éventuels différends. Les litiges seront soumis au tribunal administratif de Rouen.

Fait à Isneauville, en trois exemplaires, le.....

Pour la Commune de
.....
Le Maire,

Pour le CDG 76
Le Président
Christophe BOUILLON



ANNEXE 2 DE LA DELIBERATION 2024-DEL-20

Annexe 2



Cybersécurité

Mission optionnelle interdépartementale des Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime

Avenant n°1

A la convention initiale du 12 avril 2023

Etablie en application des articles L452-11 et L452-40 du Code Général de la Fonction Publique ainsi que du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion Normands signé le 18 décembre 2020.

Entre

Le Centre de Gestion du Calvados, sis 2 Impasse Initiaux - CS 20052 - 14202 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex, représenté par Monsieur Hubert PICARD, Président agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil d'Administration en date du _____,

Ci-après désigné par les termes « le CDG 14 »,

Et

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, sis 40, allée de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE, représenté par Monsieur Christophe BOUILLON, Président agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil d'Administration en date du _____, ci-après désigné par les termes « le CDG 76 »,

PREAMBULE

L'objectif du volet cybersécurité de France Relance, dont le pilotage a été confié à l'ANSSI, est de renforcer la sécurité des administrations, des collectivités, des établissements de santé et des organismes publics tout en dynamisant l'écosystème industriel français.

1

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « ORGANISATION ET MODALITES DE GESTION DE LA MISSION »

L'article 4 est désormais rédigé comme suit :

Article 4-1 : Bases des CDG 14 et 76

La mission, d'un montant prévisionnel total de près de 1 005 000 € pour les deux centres de gestion, peut porter sur tout ou partie des missions suivantes :

- Sensibilisation/formation des élus et de leurs collaborateurs (Secrétaires de Mairie, DGS, informaticiens...) au contexte de la sécurité numérique, à la vulnérabilité des données et aux outils de protection à mettre en œuvre, ainsi qu'une simulation de phishing.
- Diagnostics effectués par la gendarmerie nationale, un prestataire ou en régie via MonAideCyber, auprès des collectivités et établissements publics volontaires afin d'évaluer leur maturité en matière de sécurité informatique et numérique ainsi que son évolution constante sur la durée du projet,
- Déploiement d'outils et de solutions de sécurisation des infrastructures informatiques en faveur des collectivités et établissements publics volontaires.

En application de la convention octroyant la subvention conclue entre le SGD5N et le CDG14, le CDG14 est désigné référent de la mission pour le compte des deux Centres de Gestion. Il assure la gestion administrative et financière du dispositif, notamment la gestion de la subvention pour le compte des deux CDG.

- Chacun des deux CDG est chargé du déploiement du projet global sur son territoire. Le CDG 14 en consolide les résultats.
- Chaque CDG, sur son territoire, est l'interlocuteur des communes pour le déploiement des solutions et outils, avec le concours de la chargée de mission cybersécurité

Article 4-2 : Recrutement du personnel

Le Centre de Gestion du Calvados a recruté, avec l'accord du CDG76, une chargée de mission cybersécurité, agent non permanent recruté en contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour la durée restante du dispositif (24 mois). Le recrutement a été opéré selon les conditions d'emploi appliquées aux agents du Centre de Gestion du Calvados (régime indemnitaire, avantages financiers et en nature, horaires de travail...). Sa mission, au service mutualisé des deux CDG, consiste à piloter techniquement et administrativement la mission, à conseiller les collectivités, à assurer un rôle d'intermédiaire entre celles-ci et les professionnels de la sécurité informatique, à analyser les demandes de subvention, à suivre la mise en œuvre des programmes d'équipement, à valider la liquidation de la subvention, à vérifier la bonne utilisation des crédits alloués, à justifier de leur utilisation auprès de l'ANSSI et à évaluer la maturité acquise en matière de sécurité informatique.

Cet emploi est partiellement financé par la subvention obtenue qui intègre un volet pilotage de projet et accompagnement technique mutualisé.

3

Dans ce cadre, les centres de gestion du Calvados et de la Seine-Maritime ont répondu à un appel à projet relatif à l'acquisition et au déploiement de produits et services de cybersécurité dans les collectivités territoriales.

Il est rappelé que la subvention obtenue s'établit à un total de 692 068 € sur trois ans, dont 302 003 € au profit du CDG 14 et 390 065 € au profit du CDG 76. Cette subvention, qui représente près de 70% du programme, a été intégralement versée au CDG 14.

Par délibération en date du 24 mars 2023 pour le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et du 29 mars 2023 pour le Centre de Gestion du Calvados, les conseils d'administration respectifs des deux centres ont décidé :

- De créer une mission optionnelle d'accompagnement des collectivités et établissements publics affiliés en matière de prévention de la cybercriminalité et de sécurisation des systèmes informatiques;
- De créer un emploi non-permanent à temps complet mutualisé entre le CDG14 et le CDG76 relevant de la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien l'opération destinée à soutenir le déploiement de produits de cybersécurité dans les collectivités territoriales, le dispositif d'acquisition de produits et de licences mutualisés au profit des collectivités territoriales et subventionné à hauteur de 692068 € dans le cadre du plan France relance -volet cybersécurité;
- De créer un contrat de projet d'une durée de trois années, au service des deux CDG, afin de piloter techniquement et administrativement la mission, de conseiller les collectivités, d'assurer un rôle d'intermédiaire entre celles-ci et les professionnels de la sécurité informatique, de construire et suivre la mise en œuvre des programmes d'équipement, enfin de vérifier la bonne utilisation des crédits alloués et justifier de leur utilisation auprès de l'ANSSI;
- D'approuver les termes de la convention à conclure entre les CDG 14 et 76 pour la gestion de cette mission commune et d'en autoriser la signature par le Président.

Par conséquent, la convention initiale en date du 12 avril 2023 a eu pour objet de définir le cadre et les modalités de coopération des Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime pour l'utilisation de la subvention dans le cadre d'une mission optionnelle « cybersécurité » qui s'adresse aux collectivités et établissements publics locaux affiliés aux Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime.

Depuis la signature de ladite convention, la sensibilisation des élus et des agents à la cybersécurité a été engagée par chaque Centre de gestion auprès des collectivités de son territoire en complément des actions existantes, le recrutement d'une chargée de mission mutualisée a été effectué, le budget prévisionnel a été précisé, ce qui justifie le présent avenant n°1 à la convention initiale.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités de gestion de la mission interdépartementale de « cybersécurité » partagée entre le CDG14 et le CDG76 au bénéfice des collectivités et établissements publics de leur ressort géographique.

Il porte sur :

- La modification de l'article 4 « organisation et modalités de gestion de la mission »
- La modification de l'article 5 « suivi et bilan »
- La mise à jour de l'annexe budget prévisionnel

2

Article 4-3 : Financement de la mission

Le CDG 14 verse au titre de l'exercice budgétaire 2023 la participation due aux deux entités que sont NORMANDIE STRATEGIE et PAM, expert SI, pour la contribution de la réponse à l'appel à projet, soit un total de 25 140 € TTC. Cette somme, exclue du champ de la subvention, est prise en charge à parts égales par les deux CDG, ce qui correspond à 2,5% du coût total du projet. Le CDG14 émettra durant le 1er semestre 2024 un titre de recettes d'un montant de 12 570 € pour remboursement par le CDG76.

Le SGD5N a versé l'intégralité de la subvention au CDG14, soit 692 068 € sur trois ans, dont 302 003 € au profit du CDG 14 et 390 065 € au profit du CDG 76. Cette subvention représente près de 70% du programme. A titre indicatif, le budget prévisionnel pour une durée de 36 mois est annexé à la présente convention.

Aussi, le CDG14 versera au CDG 76 la somme de 390 065 € après signature du présent avenant. Le CDG 76, après encaissement de cette somme, reversera annuellement la moitié du salaire de la chargée de mission cybersécurité au CDG14.

Sur le plan financier, s'agissant de l'emploi mutualisé, les deux Centres de Gestion s'acquitteront des sommes prévisionnelles restant à leur charge de la manière suivante :

- CDG 14 : 50%
- CDG 76 : 50%

Cette répartition pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un rééquilibrage lors du bilan de fin de mission, en fonction du volume d'heures effectivement travaillées pour chacun des territoires.

Les éventuelles aides qui pourraient apporter au projet les Départements, la Région ou encore la Banque des Territoires viendront en déduction du co-financement de 30% exigé par l'ANSSI.

Dans le cadre du co-financement exigé par l'ANSSI, les collectivités et établissements bénéficiaires participeront financièrement à l'achat de solutions et outils de cybersécurité.

Article 4-4 : Modalités comptables

Dépenses : Toutes les dépenses communes liées à la mission sont acquittées par le Centre de Gestion du Calvados. A la fin de chaque trimestre, il en établit le compte et adresse un titre de recettes au CDG76 afin d'obtenir le co-financement nécessaire, selon la clé de répartition de l'article 4-3.

Les dépenses propres à l'exécution de la mission dans chacun des territoires des deux Centres de gestion sont imputées au réel à chaque CDG (par exemple les frais de déplacements de la chargée de mission dans les collectivités).

Subventionnement des structures bénéficiaires :

- 1) Un dossier de demande de subvention est à déposer par les collectivités et établissements intéressés conformément aux délibérations des deux Centres de Gestion fixant les modalités de subventionnement,
- 2) Les Centres de gestion verseront la subvention aux collectivités de leur ressort sur production de la facture acquittée après service fait.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 « SUIVI ET BILAN »

L'article 5 est désormais rédigé comme suit :



ARTICLE 5 – SUIVI ET BILAN

Un comité de pilotage sera constitué entre les deux centres de gestion.

Un reporting régulier sera effectué auprès de France Relance et des points trimestriels des deux CDG avec France Relance et l'ANSSI permettront de valider l'exécution de la mission, l'utilisation de la subvention et les objectifs adaptés aux territoires et aux plus petites structures.

Le CDG14 et le CDG76 procèdent conjointement à l'évaluation des conditions de réalisation du projet subventionné sur un plan quantitatif comme qualitatif. Un rapport d'activité annuel est transmis au délégué régional de l'ANSSI ainsi qu'à France Relance.

Le CDG76 s'engage à fournir au CDG14, dans les trois mois de la clôture de l'exercice de l'année N, le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention pour le montant qui lui aura été versé par le CDG14, dans la limite totale de 390 065 €.

Le CDG14 et le CDG76 sont responsables de la bonne utilisation de la quote-part de subvention qui leur a été octroyée ainsi que des justificatifs à produire. Chaque CDG est responsable de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention obtenue.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par les centres de gestion sans l'accord écrit de l'ANSSI, le SGGDSN peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire. Dans ce cas, le CDG76 s'engage à reverser sans délai au CDG14 les sommes concernées afin que ce dernier s'acquitte de son obligation vis-à-vis du SGGDSN.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION INITIALE

Toutes les autres clauses de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux présentes restent applicables.

Fait à Caen, le

Le Centre de Gestion du Calvados

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Le Président Hubert PICARD

Le Président Christophe BOUILLON

Annexe : budget prévisionnel

	Budget par mission	Subvention ANSSI France Relance	Participation financière CDG 14 et 76	Participation financière des structures bénéficiaires	Commentaires
Assistance pour la réponse à l'appel à projet	25 140 €	0 €	25 140 €	0 €	Versé à Normandie stratégie et PAM, expert SI pour le suivi du dossier en lien avec France Relance Régulé en 2023
Pilotage Suivi administratif et financier Analyse des dossiers de demandes de subvention Coordination des 2 CDG Lien avec l'ANSSI Partenariats/réunions	71 772.5€	69 206.80€	2565.70€	0 €	La subvention de l'ANSSI pour le pilotage est limitée à 10% de la subvention (692 068 €)
Valorisation des coûts engagés par chaque CDG pour la mise en œuvre du projet (ex : DGS, DS, DPO, communication, matériels nécessaires au poste, véhicules...)	5025.18€	0 €	5025.18€	0 €	
Mission Sensibilisation, formation des élus et des agents	18 258€	12 700.60€	5477.40€	0 €	Sensibilisation en complément des actions gratuites en place (gendarmerie, ADNormandie)

5

6

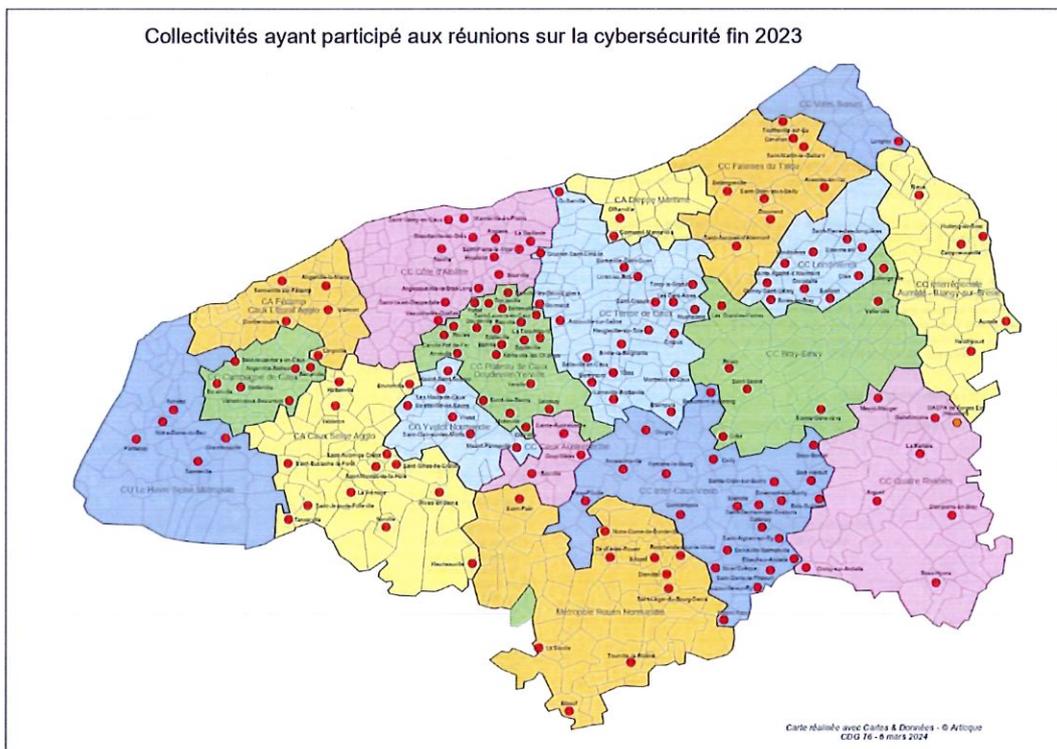
Avec actions de simulations de phishing (*)	132 348 €	92 643.60 €	39 704.40 €	0 €	70% de la dépense à la charge de l'ANSSI et 30% à celle des deux CDG Gratuit pour les collectivités
Mission 1 Diagnostic de la maturité cyber	75 570€	52 899€	22 671€	0 €	Gratuit pour les collectivités
Mission 1 Accompagnement technique mutualisé (conseils cybersécurité /	75 936€	53 153.10€	22 779.90€	0 €	
Mission 1 Subvention de l'achat de solutions et d'outils de cybersécurité par les collectivités	822 769.8€	411 384.90€	0€	411 384.90€	50 % pris en charge par les collectivités / dans la délibération
TOTAL	1 226 816.48 €	692 068 €	123 363.58 €	411 384.90 €	

(*) en option, proposition aux communes de bénéficier d'une campagne de tests pour qualifier le niveau de vigilance face aux mails frauduleux.

7



ANNEXE 3 DE LA DELIBERATION 2024-DEL-20



4. MISSIONS OBLIGATOIRES

2024-DEL-21 : MISSION OBLIGATOIRE – CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS - CONVENTION DE MUTUALISATION DES SUJETS DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C ENTRE LES CDG DE LA COOPERATION GRAND OUEST – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN, Anne-Emilie RAVACHE et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jacques DELLERIE, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François TIERCE, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Nicolas BERTRAND)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Claude WEISS, 1^{er} Vice-président du Centre de Gestion, qui indique que les Centres de Gestion de la coopération Grand-Ouest (Bretagne, Pays de Loire et Normandie) sont de plus en plus souvent amenés à partager les sujets des concours et examens professionnels de catégorie C qu'ils conçoivent. Cette mutualisation a pour objet essentiel de faire bénéficier tous les CDG du travail de conception engagé par chacun d'entre eux. Elle s'organise cependant actuellement de manière informelle.

Monsieur WEISS précise que lors de la réunion de l'instance stratégique et d'orientation de la coopération concours Grand Ouest du 9 novembre 2022 à Rennes, les 14 Présidents de CDG ont donné leur accord pour rendre plus formelle leur relation sur cette question, notamment en créant une cellule pédagogique Grand-Ouest sur le modèle de celle existant au niveau national pour la fourniture des sujets des épreuves de catégories A et B.

Missionnés par les présidents de CDG, les responsables des services concours des 14 CDG ont constitué un groupe de travail, piloté par le CDG 22, chargé d'élaborer une convention-cadre de mutualisation fixant, d'une part, les modalités de fonctionnement général de cette cellule pédagogique Grand Ouest (pilotage, principes communs d'élaboration des sujets, étapes et calendrier de conception des sujets, conditions de sécurité et d'utilisation des sujets (principal et de secours) et, d'autre part, les conditions financières d'utilisation de ces sujets communs.

Si les modalités de fonctionnement de cette mutualisation n'ont pas fait l'objet de remarque de la part des présidents, celles sur les conditions financières de mise à disposition des sujets ont fait débat lors de la réunion de l'instance stratégique et d'orientation de la coopération concours Grand Ouest du 9 novembre 2023 à Nantes.

En effet, les présidents avaient le choix entre deux options :

- Soit les CDG fournisseurs de sujets mettent leur production à disposition aux CDG utilisateurs à titre gratuit, selon le principe de la gratuité/réciprocité,
- Soit les CDG fournisseurs facturent aux CDG utilisateurs le montant de la conception des sujets selon une formule commune.

Monsieur WEISS indique qu'après concertation, les présidents ont décidé d'inscrire, à titre expérimental pour une durée de deux ans, le principe de gratuité/réciprocité dans la convention-cadre de mutualisation, partant du principe que chaque CDG serait à tour de rôle contributeur et bénéficiaire. Un état récapitulatif des coûts d'élaboration des sujets sera ainsi présenté chaque année aux membres de l'instance stratégique afin de s'assurer que ce principe correspond bien aux intérêts de chaque CDG.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur WEISS entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention-cadre relative à la mutualisation des sujets des concours et examens professionnels de catégorie C entre les Centres de Gestion de la coopération Grand Ouest jointe au présent rapport,**
- **Autorise le président à signer cette convention-cadre conclue pour une durée de deux ans.**



ANNEXE DE LA DELIBERATION 2024-DEL-21

Coopération concours Grand-Ouest

Coopération concours Grand-Ouest



Convention cadre relative à la mutualisation des sujets des concours et examens professionnels de catégorie C entre les Centres de Gestion de la coopération Grand-Ouest

ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Hubert PICARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor, représenté par son Président, Monsieur Vincent LE MEAUX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, représenté par son Président, Monsieur Pascal LEHONGRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, représenté par son Président, Monsieur Yohann NEDELEC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, représenté par sa Présidente, Madame Chantal PETARD-VOISIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale Loire Atlantique, représenté par son Président, Monsieur Philip SQUELARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire, représenté par sa Présidente, Madame Elisabeth MARQUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, représenté par son Président, Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, représenté par son Président, Monsieur Olivier RICHEFOU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, représenté par sa Présidente, Madame Gaëlle STRICOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, représenté par son Président, Monsieur Francis AÏVAR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe, représenté par son Président, Monsieur Didier REVEAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime, représenté par son Président, Monsieur Christophe BOUILLON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, représenté par son Président, Monsieur Eric HERVOUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Coopération concours Grand-Ouest

Coopération concours Grand-Ouest

Article 1 : Objet de la convention

Les Centres de Gestion de la coopération concours Grand-Ouest ont décidé de mutualiser et harmoniser les sujets des épreuves écrites des concours et examens professionnels de catégorie C. La présente convention cadre a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement de cette mutualisation avec la mise en place d'une cellule pédagogique dédiée.

Article 2 : Fonctionnement général

Les 14 Centres de Gestion se réunissent au minimum une fois par an au cours premier trimestre de l'année pour déterminer :

- La liste des opérations de concours et examens professionnels de catégorie C organisés au cours de l'année suivante dont ils souhaitent mutualiser les sujets
- Pour chaque concours ou examen concerné, la liste des centres fournisseurs et des centres utilisateurs, ainsi que d'un pilote parmi les Centres fournisseurs.
- Le calendrier de réalisation et de mise à disposition de ces sujets
- Les horaires des épreuves et le temps de présence à respecter avant une sortie anticipée.

Un compte-rendu de cette réunion précise chaque année la liste des sujets de concours et examens concernés ainsi que celle des centres fournisseurs et utilisateurs.

Article 3 : Pilotage de la cellule pédagogique

Les Centres de Gestion signataires s'accordent sur un pilotage tournant annuel de la cellule pédagogique Grand-Ouest.

Le Centre de Gestion pilote est en charge de l'organisation de la réunion de coordination annuelle et de la rédaction de son compte-rendu.

Il veille à ce que la répartition entre centres fournisseurs et centres utilisateurs se fasse dans le respect du principe de réciprocité et que chaque partenaire contribue à part égale à l'effort collectif.

Il rédige un bilan annuel de la mutualisation des sujets où il consigne les problèmes rencontrés et les points d'amélioration nécessaires.

Les centres fournisseurs désignés comme pilotes de la conception d'un sujet établissent et contrôlent le bon respect de son calendrier de préparation.

Article 4 : Principes de réalisation des sujets

Les Centres de Gestion signataires s'engagent à contribuer régulièrement à la fourniture de sujets, dans un esprit de réciprocité.

Les Centres de Gestion signataires adoptent des notes de cadrage communes pour la réalisation des sujets de concours et examens mutualisés. Les sujets doivent être conformes au cadre réglementaire et aux cadrages nationaux.

Ils adoptent des horaires d'épreuves identiques et fixent des règles communes concernant les sorties anticipées.

Pour l'élaboration de chaque sujet, deux centres fournisseurs minimum sont désignés au sein de la coopération Grand-Ouest.

Chaque épreuve fait l'objet de la conception d'un sujet principal et d'un sujet de secours.

Les centres fournisseurs s'engagent à mettre à disposition des centres utilisateurs des sujets avec barème de points et éléments de correction.

Chaque sujet doit être testé au cours du processus de conception.

Le choix du sujet principal et du sujet de secours est déterminé lors d'une réunion réunissant des représentants des centres fournisseurs et utilisateurs. Chaque Centre de Gestion est représenté par un représentant du service concours, un membre du jury institutionnel ou une personnalité qualifiée désignée par le CDG.

Les personnes participant à l'élaboration et au choix des sujets signent une charte de confidentialité.

Les centres fournisseurs indiquent en tant que de besoin aux centres utilisateurs les fournitures spécifiques dont ces derniers devront se doter et le matériel dont les candidats devront se munir pour traiter le sujet.

Les centres fournisseurs assurent également auprès des centres utilisateurs une assistance à distance le jour des épreuves en cas de questions concernant le sujet.

Article 5 : Etapes et calendrier d'élaboration des sujets

L'élaboration de chaque sujet fait l'objet d'un calendrier et d'étapes précises :

Désignation des centres fournisseurs et utilisateurs : 10 à 12 mois avant la première épreuve

Désignation des concepteurs : - 8 mois

Première réunion technique : - 5 mois

Présentation du sujet initial. Validation de la thématique, des questions posées, du barème et des éléments de correction.

Modalités : Mise à disposition du sujet sur une plateforme sécurisée. Organisation d'une réunion en visioconférence réunissant les centres fournisseurs et utilisateurs dans un délai maximum de cinq jours ouvrés après mise à disposition des propositions de sujets.

Deuxième réunion technique : - 3 mois

Les sujets sont présentés dans une forme finalisée. Ils doivent avoir été testés. Les modifications à apporter sont censées être marginales.

Modalités : Mise à disposition du sujet sur une plateforme sécurisée. Organisation d'une réunion en visioconférence des centres fournisseurs et utilisateurs dans un délai maximum de cinq jours ouvrés après mise à disposition des propositions de sujets.

Conférence pour le choix des sujets : - 2 mois

Les sujets sont sélectionnés dans leur version finalisée. Une fois le sujet adopté, aucune modification ne peut lui être apportée par les centres de Gestion utilisateurs.

Modalités : Mise à disposition du sujet sur une plateforme sécurisée 5 jours ouvrés au plus tard avant la tenue de la réunion en visioconférence. Les représentants de chacun des Centres de Gestion doivent y assister depuis le siège de leur établissement. Pas de possibilité d'assister à la réunion depuis son domicile personnel ou un tiers lieu.

Mise à disposition sur une plateforme sécurisée : 1 mois avant le jour de l'épreuve



Coopération concours Grand-Ouest

Coopération concours Grand-Ouest

Article 6 : Conditions de sécurité

La communication du sujet aux centres utilisateurs n'est opérée qu'après désignation par leurs soins de correspondants habilités.

Le centre utilisateur s'engage à :

- Conserver le sujet dans un lieu sécurisé,
 - Respecter la stricte confidentialité du sujet et ne pas le divulguer jusqu'au jour de l'épreuve par quelque moyen que ce soit,
 - Garantir la confidentialité et la sécurité de la duplication du sujet, ainsi que la sécurité du transport sur le/les sites des épreuves.
- En cas de divulgation accidentelle du sujet, le centre utilisateur prévient sans délai le centre fournisseur.

Article 7 : Conditions d'utilisation du sujet

Le centre utilisateur s'engage à organiser l'épreuve sur la base de l'organisation adoptée par la cellule pédagogique Grand-Ouest. Toute adaptation ou modification de cette organisation ne pourra se faire qu'avec l'accord du centre fournisseur.

Le centre utilisateur convient de n'autoriser aucune sortie anticipée des candidats avant l'heure fixée collégialement entre les Centres de Gestion organisateurs, afin de permettre, sans porter atteinte à la confidentialité du sujet, le report du démarrage des épreuves en cas d'incident dans un autre centre organisateur.

Article 8 : Conditions d'utilisation du sujet de secours

Le sujet de secours et ses éléments de correction sont conservés par le centre fournisseur.

Ils ne sont transmis au centre utilisateur que sur demande expresse adressée au centre fournisseur et sous réserve que les conditions d'utilisation (jours, horaires) auront été strictement définies avec le centre fournisseur et en accord avec les autres centres utilisateurs.

En cas de non utilisation du sujet de secours, celui-ci restera propriété du centre fournisseur.

Article 9 : Conditions financières

Les centres fournisseurs mettent les sujets à disposition des centres utilisateurs à titre gratuit, selon le principe de la gratuité/réciprocité. Un état récapitulatif des coûts d'élaboration des sujets sera présenté chaque année aux membres de l'instance stratégique de la coopération concours GO.

Article 10 : Avenant

Toute modification des dispositions de la présente convention cadre, définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant, lequel ne pourra pas en bouleverser l'économie générale sous peine d'entraîner la dénonciation de la présente convention.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention cadre est conclue pour une durée de deux ans.

Article 12 : Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Le Président du Centre de Gestion
du CALVADOS
Hubert PICARD

Le Président du Centre de Gestion
des CÔTES D'ARMOR
Vincent LE MEAUX

Le Président du Centre de Gestion
de FEURE
Pascal LEHONGRE

Le Président du Centre de Gestion
du FINISTÈRE
Yohann NEDELEC

La Présidente du Centre de Gestion
d'ILLE ET VILAINE
Chantal PETARD-VOISIN

Le Président du Centre de Gestion
de LOIRE ATLANTIQUE
Philip SQUELARD

La Présidente du Centre de Gestion
du MAINE ET LOIRE
Elisabeth MARQUET

Le Président du Centre de Gestion
de la MANCHE
Jean-Dominique BOURDIN

Le Président du Centre de Gestion
de la MAYENNE
Olivier RICHEFOU

La Présidente du Centre de Gestion
du MORBIHAN
Gaëlle STRICOT

Le Président du Centre de Gestion
de FORNE
Francis AIVAR

Le Président du Centre de Gestion
de la SARTHE
Didier REVEAU

Le Président du Centre de Gestion
de la SEINE-MARITIME
Christophe BOUILLON

Le Président du Centre de Gestion
de la VENDEE
Eric HERVOUET

2024-DEL-22 : MISSION OBLIGATOIRE – CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS - MISE A JOUR DES BAREMES DE REMUNERATION DE LA CONCEPTION DES SUJETS DE CATEGORIES A, B ET C – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN, Anne-Emilie RAVACHE et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jacques DELLERIE, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François TIERCE, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Nicolas BERTRAND)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK



Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Claude WEISS, 1^{er} Vice-président du Centre de Gestion, qui rappelle qu'en 2016, les 14 Présidents de CDG de la coopération du Grand Ouest (Bretagne, Pays de Loire et Normandie) ont validé une proposition de rémunération harmonisée des examinateurs, intervenants et membres des jurys de concours et d'examens professionnels, sur la base de travaux réalisés au niveau national.

Le Conseil d'Administration du CDG a ainsi adopté, par délibération n°2016/56 du 12 décembre 2016, une grille de rémunération harmonisée applicable à partir des opérations de 2017 organisées dans l'inter région Grand Ouest.

Ce barème de rémunération prévoit notamment en annexe financière n°2, une grille de rémunération des concepteurs de sujets, laquelle n'a pas été actualisée depuis 2016.

Compte tenu de l'évolution des rémunérations depuis 2016, Monsieur WEISS indique qu'un travail de mise à jour de cette grille a été engagé. Cette réflexion a conduit à prendre en compte :

- La nature des épreuves et le type d'opération afin de tenir compte des modifications législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière actualisation (nouvelles épreuves de la filière sapeurs-pompiers professionnels, modification des épreuves de la filière médico-sociale...).
- La réévaluation du nombre d'heures maximum rémunérées pour la conception de certains sujets en reconsidérant le temps passé et les difficultés de conception.

La proposition d'actualisation de l'annexe financière n°2 ci-jointe a été validée dans son principe par les 14 Présidents des CDG du Grand Ouest lors de la réunion de l'instance stratégique et d'orientation qui s'est déroulée à Nantes le 9 novembre 2023.

Afin d'actualiser la grille de rémunération des concepteurs de sujets, Monsieur WEISS précise qu'il est nécessaire que les Conseils d'Administration des 14 CDG approuvent le nouveau barème mutualisé qui entrerait en vigueur à compter des opérations 2024.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur WEISS entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise l'actualisation de l'annexe financière 2 de la délibération n°2016/56 du 12 décembre 2016 susvisée.



ANNEXE DE LA DELIBERATION 2024-DEL-22

Annexe financière 2 : Grille de rémunération des concepteurs de sujets
(Actualisation 2024)

TYPE D'ÉPREUVE	CONCOURS / EXAMENS PROFESSIONNELS	Nombre d'heures maximum
Bureautique (épreuve pratique) / sujet complet	Adjoint administratif principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie)	4
Commentaire portant sur un sujet d'ordre général Commentaire de texte (écrit)	Attaché de conservation du patrimoine (externe, interne, 3e voie) Directeur de PM (interne)	14
Commentaire de texte (oral) Questions et documents graphiques (uniquement oral d'adjoint d'animation ppal 2ème classe)	Adjoint du patrimoine principal de 2e classe (externe) Bibliothécaire (externe-interne) Attaché de conservation du patrimoine (externe-interne) Adjoint d'animation principal de 2e classe (interne)	2
Composition Dissertation	Attaché territorial (externe) Bibliothécaire (externe) Attaché de conservation du patrimoine (externe, 3e voie) Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1re et 2e catégories (spécialité arts plastiques) (externe) Directeur de police municipale (externe)	14
Epreuve d'écriture ou d'analyse musicale, chorégraphique ou dramaturgique	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1re et 2e catégories (spécialité musique) (interne)	10
Epreuves pratiques (en fonction des spécialités et / options)	Adjoint technique principal de 2e classe (interne, 3e voie)	Entre 2h et 12h
Etude de cas, filière technique, Catégorie B	Technicien principal de 2ème classe (interne et 3e voie)	18
Etude de cas, Résolution d'un cas pratique (écrit) - Catégorie A et B hors filière technique	Bibliothécaire (interne) Directeur d'établissement d'enseignement artistique (spécialité musique) (interne) Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie (spécialité musique) (examen PI) Chef de service de PM (examen PI)	14
Dossier à commenter (oral)	Adjoint du patrimoine principal de 2e classe (interne)	6
Français / explication de texte	Adjoint administratif principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Gardien-brigadier de police municipale	6

1/6

Annexe financière 2 : Grille de rémunération des concepteurs de sujets
(Actualisation 2024)

TYPE D'ÉPREUVE	CONCOURS / EXAMENS PROFESSIONNELS	Nombre d'heures maximum
Langues (écrit)	Adjoint administratif principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Adjoint du patrimoine principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Bibliothécaire (externe, interne) Assistant d'enseignement artistique (interne, 3e voie) Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe (interne, 3e voie) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (externe, interne, 3e voie) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Ingénieur (interne)	3 (pour 2 textes)
Langues (oral)	Chef de service de police municipale (externe, interne) Attaché de conservation du patrimoine (externe, interne, 3e voie) Ingénieur (externe) Attaché territorial (externe, interne, 3e voie) Conseiller socio-éducatif (externe) Conseiller des APS (externe, interne) Directeur de PM (externe, interne) Professeur territorial d'enseignement artistique (interne) Directeur d'établissement d'enseignement artistique (externe, interne) Capitaine SPP (externe, interne) Lieutenant de 1e classe SPP (externe, interne) Lieutenant de 2e classe SPP (interne)	3 (pour 5 textes)
Mathématiques	Agent de maîtrise (externe)	6
Mathématiques	Ingénieur (interne)	12
Physique	Ingénieur (interne)	12
Note (ou rapport) avec propositions cat A (4h / 5h)	Attaché territorial (interne, 3ème voie) Attaché principal (examen AG) Ingénieur (externe, interne) Ingénieur (examen PI alinéa 1) Conseiller des APS (interne) Directeur de PM (externe, interne) Commandant SPP (examen AG) - doit normalement être supprimé Capitaine SPP (externe, interne) Conseiller socio-éducatif (externe)	18

2/6



TYPE D'EPREUVE	CONCOURS / EXAMENS PROFESSIONNELS	Nombre d'heures maximum
Note (ou rapport) avec propositions - catégorie A et B (3h)	Rédacteur principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Rédacteur principal de 2e classe (examens PI et AG) Rédacteur principal de 1e classe (examen AG) Technicien principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Technicien principal de 2e classe (examens PI et AG) Technicien principal de 1e classe (examen AG) Educateur des APS principal de 2e classe (examens PI et AG) Educateur des APS principal de 1e classe (examen AG) Chef de service de PM (externe, interne, 3e voie) Chef de service de PM principal de 2e classe (examen AG) Chef de service de PM principal de 1e classe (examen AG) Directeur de PM (examen PI) Animateur principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Animateur principal de 2e classe (examens AG et PI) Animateur principal de 1e classe (examen AG) Lieutenant hors-classe de SPP (examen AG) Lieutenant de 1e classe SPP (externe, interne) Lieutenant de 2e classe SPP (interne)	16
Note (ou rapport) avec propositions - catégorie A et B (3h)	Conseiller des APS (interne)	10
Note (ou rapport) sans proposition (4h)	Attaché (externe) Bibliothécaire (externe) Attaché de conservation du patrimoine (externe, interne et 3e voie) Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1re et 2e catégories (spécialité arts plastiques) (externe, interne) Conseiller des APS (externe)	14

3/

Annexe financière 2 : Grille de rémunération des concepteurs de sujets
(Actualisation 2024)

TYPE D'EPREUVE	CONCOURS / EXAMENS PROFESSIONNELS	Nombre d'heures maximum
Note (ou rapport) sans proposition (3h)	Rédacteur (externe, interne, 3e voie) Technicien (interne, 3e voie) Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie (spécialité arts plastiques) (examen PI) Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1re et 2e catégories (spécialité arts plastiques) (externe, interne) Bibliothécaire (interne) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (externe, interne, 3e voie) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe (examens PI et AG) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1e classe Conseiller principal des APS (examen AG) Educateur des APS (interne, 3e voie) Educateur des APS (examen PI) Educateur des APS principal de 2e classe (examen PI) Animateur (interne, 3e voie)	12
Note à partir d'un texte Rapport de police Compte-rendu d'une situation opérationnelle	Adjoint d'animation principal de 2e classe (interne) Gardien brigadier de police municipale Sergent SPP (interne)	8 (sans distinction)
Projet ou étude sur dossier	Ingénieur (interne) (8 h) Ingénieur (examen PI alinéa 1) (4h)	26
QCM (45 mn)	ATSEM principal de 2e classe (externe) Agent social principal de 2e classe classe (concours) Adjoint d'animation principal de 2e classe (externe, interne)	8 (pour 20 questions)
QCM (1h)	Caporal SPP (externe) Sergent SPP (interne) Lieutenant 2e classe SPP (interne)	10
QCM (1h30)	Lieutenant 1e classe SPP (externe, interne)	12

4/



Annexe financière 2 : Grille de rémunération des concepteurs de sujets
(Actualisation 2024)

TYPE D'EPREUVE	CONCOURS / EXAMENS PROFESSIONNELS	Nombre d'heures maximum
Réponse à des questions à partir d'un dossier (catégorie B)	Technicien (externe) Educateur des APS (externe) Animateur (externe)	12
Réponses à une série de questions (écrit) Vérification des connaissances (écrit) Questions à réponses courtes ou tableaux ou graphiques (écrit) Questionnaire à réponse ouverte courte (QROC)	Rédacteur (externe) Rédacteur principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Adjoint du patrimoine principal de 2e classe (externe, 3e voie) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (externe) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe (interne, 3e voie) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe (examen PI) Conseiller des APS (externe) Animateur (externe) Animateur principal de 2e classe (interne et 3e voie) Chef de service de PM (externe, interne, 3e voie) Chef de service de PM (examen PI) Directeur de PM (externe et interne) Directeur de PM (examen PI) Adjoint technique principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement (externe, interne, 3e voie) Agent de maîtrise (externe, interne, 3e voie) Adjoint d'animation principal de 2e classe (externe, 3e voie) Capitaine de SPP (externe, interne)	10 (touto cat)
Réponses à une série de questions (oral)	Adjoint administratif principal de 2e classe (interne, externe, 3e voie) Attaché de conservation du patrimoine (interne, externe, 3e voie) Directeur de PM (droit pénal) Educateur des APS - Educateur des APS principal de 2ème classe (épreuve pédagogique) Adjoint du patrimoine principal de 2e classe - Traitement automatisé de l'information (externe, interne, 3e voie) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Traitement automatisé de l'information (externe, interne, 3e voie) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe - Traitement automatisé de l'information (externe, interne, 3e voie) Bibliothécaire - Traitement automatisé de l'information (externe, interne)	2 (pour 5 textes)

5/6

Annexe financière 2 : Grille de rémunération des concepteurs de sujets
(Actualisation 2024)

TYPE D'EPREUVE	CONCOURS / EXAMENS PROFESSIONNELS	Nombre d'heures maximum
3 à 5 questions à partir d'un dossier Résolution d'un cas pratique Cas pratique - catégorie C	Adjoint administratif principal de 2e classe (examen AG) Adjoint technique principal de 2e classe (examen AG) Adjoint du patrimoine principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie, examen AG) Agent social principal de 2e classe (examen AG) ATSEM principal de 2e classe (3e voie) Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement (externe, interne, 3e voie) Agent de maîtrise (externe, interne, 3e voie) Adjoint d'animation principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie, examen AG)	10
Tableau numérique	Adjoint administratif principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie)	10

6/6



2024-DEL-23 : MISSION OBLIGATOIRE – MOBILITE, RECLASSEMENT, MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET HANDICAP – AGENTS PRIS EN CHARGE – BILAN 2023 – PERSPECTIVES 2024 – INFORMATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN, Anne-Emilie RAVACHE et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jacques DELLERIE, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François TIERCE, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Nicolas BERTRAND)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

Monsieur le Président cède la parole à Madame Claude LEUMAIRE, 3^{ème} Vice-présidente du Centre de Gestion, qui rappelle que depuis le 1er janvier 2010, conformément à la loi du 19 février 2007, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure la gestion des fonctionnaires territoriaux momentanément privés d'emploi (FMPE) de catégorie A et précédemment pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, en plus des FMPE de catégories B et C, déjà historiquement suivis.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 est venue renforcer le principe d'une coopération entre les centres de gestion. Ainsi, figure désormais parmi les missions gérées obligatoirement en commun à un niveau régional, la prise en charge des fonctionnaires de catégorie A momentanément privés d'emploi.

Madame LEUMAIRE rappelle également que la charte de coopération des centres de gestion de Normandie signée le 20 octobre 2016, puis le schéma régional de coordination, mutualisation et spécialisation des CDG Normands du 18 décembre 2020, ont désigné le centre de gestion de la Seine-Maritime comme centre coordinateur régional de la Normandie.

Aussi, les centres de gestion signataires (CDG 14, CDG 27, CDG 50, CDG 61, CDG 76) ont-ils décidé que pour les fonctionnaires de catégorie A, le centre de gestion coordonnateur de la Normandie (le CDG 76), assurerait la prise en charge financière des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) sur l'ensemble du territoire régional à compter du 1er janvier 2018.

Enfin Madame LEUMAIRE précise que la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique a renforcé les obligations des fonctionnaires territoriaux momentanément privés d'emploi (FMPE) tout en améliorant leur accompagnement pour un retour vers l'emploi.



Lors de la séance du Conseil d'Administration du 27 janvier 2023, un bilan complet des actions de retour à l'emploi mises en œuvre au bénéfice des fonctionnaires momentanément privés d'emplois (FMPE) vous a été présenté, ainsi qu'une modification des modalités de prise en charge des frais de déplacement lors de leurs mises à disposition.

Madame LEUMAIRE précise qu'au 31 décembre 2023, 9 FMPE sont dans le dispositif statutaire de prise en charge par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

I. Les agents pris en charge en 2023

La liste des agents pris en charge par le Centre de Gestion au **31 décembre 2023**, est la suivante :

-1 Adjoint Technique depuis le 9 février 2021 consécutivement à la suppression de son poste (2h/semaine) au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant Dun Veules. Le poste d'entretien des locaux de cet agent âgé 58 ans a été supprimé au 9 février 2020.

Parallèlement, cet agent travaille 20h52 en qualité d'agent titulaire en restauration collective pour le SIVOS de la Haute Vallée du Dun et 13h00 en qualité d'agent contractuel sur de la surveillance périscolaire pour le compte de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre. De ce fait, il ne peut se libérer que le mercredi pour un éventuel troisième poste à temps non complet.

-1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe depuis le 1er juillet 2020 consécutivement au transfert de compétences de la maison de retraite du CCAS de Tourville la Rivière vers un opérateur privé. Le poste de cet agent, âgé de 54 ans, a donc été supprimé.

-1 ATSEM principale de 2ème classe depuis le 5 septembre 2020 consécutivement à la fermeture de sa classe à l'école de la Ville du Catelier. Le poste de cet agent, âgé de 50 ans, a donc été supprimé. Actif dans ses recherches d'emploi, cet agent a accepté un long remplacement en école maternelle de janvier à juin 2023 auprès du SIVOS de Gueures / Thil Manneville.

- 1 Adjoint technique principal de 2ème classe depuis le 1^{er} septembre 2016 consécutivement à la fermeture de la cuisine centrale du Syndicat Intercommunal du Trait / Yainville. Recruté par la commune de SAHURS sur une base de 28/35^{ème} le 18 décembre 2017, l'agent, âgé de 58 ans, reste pris en charge par le CDG 76 pour 7/35^{ème}.

Le comité Médical du 4 mars 2020 a émis un avis définitif d'inaptitude aux missions de son grade initial d'agent de maîtrise principal et aux fonctions de chef de cuisine.

Aussi, au terme de sa disponibilité pour convenances personnelles débutée le 12 février 2020, il a été placé en Période de Préparation au Reclassement le 11 mai 2020. Durant un an de PPR, il a effectué des observations et mises en situation professionnelle au sein de la commune de Sahurs. Cette commune a ensuite accepté de le reclasser le 11 mai 2021 sur un grade d'Adjoint technique principal de 2^{nde} classe à hauteur de 28/35^{ème}.

-1 Vétérinaire de classe exceptionnelle pris en charge depuis le 16 juin 2018, consécutivement à la suppression de son emploi au sein du Conseil Départemental de la Manche.

Spécialisé dans le domaine équin, ce FMPE, âgé de 62 ans, bénéficie d'un détachement depuis le 1^{er} mars 2023 auprès du ministère de l'Agriculture à Alençon.



-1 Attaché principal territorial pris en charge à compter du 1^{er} juillet 2019 consécutivement à l'absence de poste vacant à Caux Seine Agglo lorsque l'agent a été licencié d'une association auprès de laquelle il était détaché.

Cet agent, âgé de 58 ans, a été mis à disposition de la Ville du Trait du 1^{er} septembre 2021 au 7 octobre 2022 afin d'assurer l'intérim de la DGA en congé parental. Par la suite, du 8 octobre 2022, il a poursuivi sa mise à disposition au Trait en qualité de chargé de mission auprès du Directeur Général des Services jusqu'au 30 juin 2023.

-1 Attaché principal territorial pris en charge à compter du 1^{er} février 2022 consécutivement à la fin de détachement sur emploi fonctionnel de DGA au 1^{er} février 2021 au sein de la commune de BERNAY (27).

Cet agent âgé de 48 ans a poursuivi un cycle de formation CNFPT « DGS et DGA » au cours de l'année 2022.

Depuis le 1^{er} décembre 2022, il a sollicité une disponibilité pour convenance personnelle afin de développer une activité professionnelle de formateur/consultant en auto-entreprise.

-1 Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe pris en charge à compter du 27 septembre 2022 consécutivement au transfert de compétences de la maison de retraite du CCAS de Tourville la Rivière vers un opérateur privé.

Cet agent âgé de 55 ans réfléchit à une reconversion professionnelle dans la restauration collective compte tenu de la pénibilité de ses fonctions.

-1 Agent social principal de 2^{ème} classe pris en charge à compter du 1^{er} avril 2023 consécutivement au transfert de compétences de la maison de retraite du CCAS de Tourville la Rivière vers un opérateur privé.

Cet agent âgé de 40 ans souhaite une reconversion vers le domaine de l'entretien des locaux.

II. Les perspectives de retour en emploi en 2024

La gestion des agents momentanément privés d'emploi et la mise en œuvre d'une dynamique de retour à l'emploi, constituent une mission délicate. Ce n'est en effet qu'au travers d'un suivi individualisé, que parfois des aspects médicaux ou tout simplement l'éloignement géographique contrariant, qu'il est possible de réaliser un travail pertinent de retour à l'emploi. Cet accompagnement, particulièrement individualisé, mobilise un temps de gestion et une approche relationnelle, tout à fait significatifs. Il est rappelé que les centres de gestion d'origine des agents continuent de mettre en œuvre les actions d'orientation, de formation et d'évaluation, au niveau départemental afin d'être au plus près de leur domicile et de leur bassin d'emploi.

-Le Vétérinaire de classe exceptionnelle du Département de la Manche qui peinait à trouver un poste du fait de son grade atypique en collectivité locale a été recruté par détachement auprès du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation au 1^{er} mars 2023. La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Orne lui a proposé de renouveler son détachement à compter du 1^{er} mars 2024, pour 1 an, sur le poste de chef de cellule certification et inspecteur santé animale. Il ne sera donc pas à la charge financière du CDG en 2024.



-**L'Attaché principal territorial** de Caux Seine Agglo a terminé sa mission auprès de la ville du Trait en qualité de chargé de mission auprès du Directeur Général des Services au 30 juin 2023. Il continue de candidater sur des postes de coordinateur en santé, gérontologie ou jeunesse.

En réflexion sur une évolution professionnelle vers la coordination de projets culturels, cet agent pris en charge a bénéficié d'une formation auprès du CNFPT de Montpellier au cours du mois de janvier 2024.

Compte tenu de l'application de la loi de transformation de la Fonction Publique une dégressivité de sa rémunération de 30% s'est imposée au 1^{er} octobre 2023.

-**L'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe** du CCAS de Tourville La Rivière poursuit sa mission de remplacement auprès du Département de la Seine-Maritime en qualité d'agent technique polyvalent dans un collège à Dieppe depuis le 3 janvier 2023. Suivant l'évolution de la situation de l'agent en arrêt maladie qu'il remplace, cette mise à disposition pourrait être renouvelée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024.

-**L'ATSEM principal de 2^{ème} classe** de la commune du Catelier a été mise à disposition en école maternelle auprès du SIVOS de Gueures / Thil Manneville pour remplacer un ATSEM en arrêt maladie jusqu'en juin 2023. Depuis, elle poursuit ses candidatures auprès de collectivités.

Compte tenu de l'application de la loi de transformation de la Fonction Publique une dégressivité de sa rémunération de 30% s'est imposée au 5 septembre 2023.

- **L'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** de la cuisine centrale du Syndicat Intercommunal du Trait / Yainville a été reclassé à compter du 11 mai 2021 sur des missions d'entretien en espaces verts les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur la commune de Sahurs.

Il reste donc pris en charge par le CDG 76 à raison de 7/35^{ème} et compte tenu de l'application de la loi de transformation de la Fonction Publique. Une nouvelle dégressivité de rémunération s'est imposée au 1^{er} septembre 2023 sur la base de 7/35^{ème}. Il ne perçoit donc plus que 50% de sa rémunération.

-**L'Adjoint Technique** du Syndicat Mixte du Bassin Versant Dun Veules n'est pris en charge que pour 2h/semaine. Le fait que cet agent ne soit disponible que le mercredi ne facilite pas la possibilité de lui trouver un poste en collectivité locale. Compte tenu de l'application de la loi de transformation de la Fonction Publique une dégressivité de sa rémunération de 30% s'est imposée au 9 février 2024.

-**L'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe** du CCAS de Tourville la Rivière est accompagné dans son retour en emploi par le chargé de mission du CDG 76. La formation, le coaching et le conseil statutaire ont permis de redéfinir un projet professionnel cohérent dans le domaine de la restauration collective. Bénéficiaire de 5 actions de formation CNFPT dans ce secteur en 2023, il a pu réaliser une période d'immersion professionnelle d'un mois dans une cantine scolaire d'un lycée rouennais. Afin d'améliorer son employabilité, il est inscrit sur 5 formations CNFPT en 2024 pour perfectionner ses connaissances en restauration collective. Il poursuit ses candidatures en fonction publique territoriale et hospitalière. Compte tenu de l'application de la loi de transformation de la Fonction Publique une dégressivité de sa rémunération de 10% s'est imposée au 27 septembre 2023.



-L'**Agent social principal de 2ème classe** pris en charge à compter du 1er avril 2023 consécutivement au transfert de compétences de la maison de retraite du CCAS de Tourville la Rivière vers un opérateur privé.

Cet agent âgé de 40 ans souhaite une reconversion vers le domaine de l'entretien des locaux.

En cohérence, il a posé une disponibilité pour convenances personnelles du 11 décembre 2023 au 30 juin 2024 pour être recruté en qualité d'agent contractuel au Centre Hospitalier du Rouvray. Des perspectives de détachement à terme sont possibles.

-L'**Attaché principal territorial** de la commune de BERNAY (27) poursuit sa disponibilité pour convenance personnelle jusqu'au 30 juin 2024. Si son activité professionnelle de formateur/Consultant en auto-entreprise se développe, elle renouvellera sa disponibilité au-delà du 30 juin 2024.

III. Sur l'année 2024 de nouveaux agents sont ou seront potentiellement pris en charge par le CDG 76 compte tenu de leur placement en surnombre

- **1 Attaché principal des Ports de Normandie** pris en charge à compter du 1^{er} janvier 2024 consécutivement à l'absence de poste vacant dans sa collectivité au terme de son retour de détachement. Agé de 48 ans, il était directeur administratif et financier et habite en région caennaise.
- **1 Attaché principal des Ports de Normandie** pris en charge à compter du 1^{er} avril 2024 consécutivement à la suppression de son poste de chargé de mission de la valorisation du patrimoine portuaire de Dieppe.
- **2 Techniciens paramédicaux du Conseil Départemental de la Manche** pris en charge à compter du 30 septembre 2024 consécutivement à la suppression de leur poste.
- **1 Attaché hors classe de la Ville de Cherbourg** pris en charge à compter du 1^{er} septembre 2024 à la suite de la fin de son détachement sur l'emploi fonctionnel de DGA du pôle Culture.
- **1 adjoint administratif du Crédit Municipal du Havre** pris en charge à compter du 1^{er} octobre 2024 consécutivement à la suppression de son poste lié à la fermeture de l'agence du Havre.
- **1 ATSEM principale de 1^{ère} classe de la commune de Dancourt** pris en charge à compter du 13 septembre 2024 consécutivement à la suppression de son poste (15/35^{ème}) faisant suite à la dissolution de son SIVOS.



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame LEUMAIRE entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- Prend acte des accompagnements personnalisés proposés par le Centre de gestion, en 2023, pour favoriser le retour à l'emploi des agents pris en charge,
- Autorise le Président à signer les conventions afférentes aux différents dispositifs (immersion professionnelle, mise à disposition, formation, stage de retour à l'emploi...) qui pourraient s'avérer nécessaires au cours de l'année 2024.

2024-DEL-24 : MISSION OBLIGATOIRE – EXERCICE 2024 – SUBVENTION AUX ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN, Anne-Emilie RAVACHE et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jacques DELLERIE, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François TIERCE, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Nicolas BERTRAND)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

Monsieur le Président rappelle que l'article 3 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié, relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale, prévoit que *"Lorsque les effectifs cumulés du personnel d'un centre de gestion et du personnel des collectivités ou des établissements qui lui sont affiliés sont supérieurs à 500 agents, le centre de gestion met de droit un local distinct à la disposition de chacune de ces organisations syndicales (représentatives)."*

"Sont considérées comme représentatives les organisations syndicales représentées au comité social territorial local ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)."

Pour le respect de cette réglementation, Monsieur le Président précise également qu'à la demande des organisations syndicales, le Centre de Gestion a décidé en 1993 de verser une indemnité annuelle en remplacement de la mise à disposition de locaux. Cette proposition, formalisée à l'époque par les trois organisations représentées au Comité Technique (CGT, CFDT, FO), a été renouvelée par la suite à chaque élection et nouveau mandat.



Ensuite, depuis une délibération du 26 mars 2015, cette indemnité compensatoire pour la non mise à disposition de locaux par le CDG comprend deux termes :

- Un **terme fixe** s'établissant à 1 126 € (valeur 2023) par organisation syndicale disposant au moins d'un siège au CSFPT,
- Un **terme variable**, s'établissant au global à 14 810 € (valeur 2023), réparti en fonction du nombre de voix obtenues lors des élections professionnelles sur l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion, par les organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial Intercommunal.

Les élections professionnelles du 8 décembre 2022 ont abouti à une modification de la représentativité des différentes organisations syndicales.

6 sont désormais représentées au CSFPT : CGT/CFDT/FO/FSU/UNSA/FA-FPT.

4 sont représentées au Comité Social Territorial Intercommunal : CGT/CFDT/CFTC/FO.

Pour le calcul de la dotation 2024, Monsieur le Président propose d'appliquer la règle de calcul de l'indemnité compensatoire arrêtée dans le protocole d'accord sur le Droit Syndical adopté par le Conseil d'Administration le 20 juin 2023, à savoir une révision des montants selon l'évolution de l'Indice de référence des Loyers :

- Indice de départ	4 ^{ème} trimestre 2022	137.26
- Nouvel indice	4 ^{ème} trimestre 2023	142.06

Soit une augmentation de +3.50%

L'application de ce taux de révision conduit à la proposition suivante :

Terme fixe	1 126 € x 1.035 =	1 165 €
Terme variable	14 810 € x 1.035 =	15 329 €

Ainsi, la répartition de l'affectation 2024, sur la base des dispositions précisées, se présenterait de la manière suivante :

Organisation syndicale	Terme fixe	Nombre de voix *	Terme variable	Indemnité totale 2024	Pour rappel, indemnité 2023
CGT	1 165 €	1668	6 836 €	8 001 €	7 731 €
CFDT	1 165 €	1469	6 021 €	7 186 €	6 943 €
FO	1 165 €	300	1 230 €	2 395 €	2 314 €
CFTC		303	1 242 €	1 242 €	1 200 €
FSU	1 165 €			1 165 €	1 126 €
UNSA	1 165 €			1 165 €	1 126 €
FA-FPT	1 165 €			1 165 €	1 126 €
Total	6 990 €	3 740	15 329 €	22 319 €	21 566 €

*Nombre de voix obtenues lors des élections professionnelles du 8 Décembre 2022, sur l'ensemble des collectivités affiliées, par les quatre organisations syndicales représentées au CST placé auprès du CDG 76.



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- D'accorder à chaque organisation syndicale représentée au CSFPT et au CST Intercommunal, une indemnité compensatoire pour absence de locaux, dont le montant pour l'année 2024 est fixé comme suit :
 - Un terme fixe s'établissant à 1 165 € par organisation syndicale disposant au moins d'un siège au CSFPT,
 - Un terme variable, s'établissant au global à 15 329 €, réparti en fonction du nombre de voix obtenues lors des élections professionnelles sur l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion, par les organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial Intercommunal.

- De valider la répartition de l'affectation 2024 (avec arrondis) dont les modalités sont précisées dans le rapport :

CGT :	8 001 €
CFDT :	7 186 €
FO :	2 395 €
CFTC :	1 242 €
FSU :	1 165 €
UNSA :	1 165 €
FA-FPT :	1 165 €

- D'autoriser le versement de ces subventions dont le montant est inscrit au budget primitif 2024.

IV. FONCTIONNEMENT INTERNE

2024-DEL-25 : FONCTIONNEMENT INTERNE – CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – EXERCICES 2017-2021 – RAPPORT D'ETAPE – INFORMATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN, Anne-Emilie RAVACHE et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jacques DELLERIE, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François TIERCE, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Nicolas BERTRAND)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

Monsieur le Président rappelle que la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a examiné en 2022 la gestion de l'établissement au cours de la période 2017-2021. Son rapport définitif a été transmis au Centre de Gestion le 19 avril 2023. Il a fait l'objet d'une présentation devant le Conseil d'Administration lors de sa séance du 20 juin 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L243-9 du Code des juridictions financières, il appartient à l'ordonnateur d'une collectivité ou d'un établissement contrôlé de présenter devant son assemblée délibérante, dans un délai d'un an, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est ensuite communiqué à la juridiction.

Monsieur le Président propose ci-après de faire la synthèse des actions entreprises pour chaque observation formulée par la Chambre.

- 1) Renforcer la coopération régionale : Le CDG 76, en sa qualité de centre de gestion coordinateur, s'efforce de suivre cette recommandation. En matière de concours et d'examens professionnels, plusieurs réunions ont eu lieu entre CDG Normands afin de réduire et d'optimiser le nombre d'opérations. Cette concertation a notamment débouché sur la signature d'une nouvelle convention régionale en date du 28 novembre 2023 (délibération du CA du 25 septembre 2023). Ce nouvel accord a permis de réduire le nombre d'opérations pour deux concours et trois examens professionnels et de modifier l'organisation de plusieurs autres en instaurant un alternat entre CDG. En dehors des concours et examens professionnels, les présidents et les directeur/directrices des Centres de Gestion se sont réunis en plusieurs occasions afin de renforcer leurs liens, mutualiser leurs moyens et organiser des actions communes. Depuis le contrôle de la Chambre, 49 réunions ont été organisées à tous les niveaux entre les cinq centres de gestion. En voici le détail :



Objet de la réunion	CDG concernés	Lieu	Date	Présentiel/Visio
Réunion Conseil en organisation	CDG14/50/76	/	11 janvier 2023	Visioconférence
Réunion avec Directrice CDG 14 Projet Cyber sécurité	CDG14/76	CDG 14	24 janvier 2023	Présentiel
Concours	CDG14, 27,50,61,76		24 janvier 2023	Visioconférence
Réunion des directrices et directeur CDG	CDG 14/27/50/61/76	CDG 76	10 février 2023	Présentiel
Réunion des directrices et directeur CDG et CNRACL	CDG 14/27/50/61/76	CDG 76	13 février 2023	Présentiel
Réunion avec Directrice CDG 14 Projet Cyber sécurité	CDG14/76	CDG 14	23 février 2023	Présentiel
Réunion CRET et publication	CDG14, 27,50,61,76	CDG 14 à Caen	03 mars 2023	Présentiel
Réunion des Présidents des CDG Normands	CDG 14/27/50/61/76	CDG 61	07 mars 2023	Présentiel
Lancement campagne RSU	CDG14, 27,50,61,76	/	28 mars 2023	Visioconférence
Réunion avec les Directrices et Directeurs des CDG Normand et les responsables des services Concours : Mutualisation des concours	CDG 14/27/50/61/76	CDG27	07 avril 2023	Présentiel
Réunion des Présidents des CDG Normands/FNCDG	CDG 14/27/50/61/76	CDG 14	20 avril 2023	Présentiel
Groupe attractivité	CDG14, 27,50,61,76 et CNFPT	CNFPT Caen	15 mai 2023	Présentiel
Point sur campagne RSU	CDG14, 27,50,61,76	/	26 mai 2023	Visioconférence
Projet DU secrétaire de mairie	CDG14, 27,50,61,76	Université de Caen	05 juin 2023	Présentiel
Coopération des services juridiques normands	14+27+50+61+76	CDG14	6 juin 2023	Présentiel
Harmonisation des calculs des coûts concours	CDG14, 27,50,61,76	CDG 14 à Caen	09 juin 2023	Présentiel
Réunion avec Directrice CDG 14 Projet Cyber sécurité	CDG14/76	/	26 juin 2023	Visioconférence
Groupe attractivité	CDG14, 27,50,61,76 et CNFPT	/	12 juin 2023	Visioconférence
Observatoire des données	CDG14, 27,50,61,76 et CNFPT	/	16 juin 2023	Visioconférence
Statistiques CRET	CDG14, 27,50,61,76	/	19 juin 2023	Visioconférence
Préparation CRET avec DGS	CDG14, 27,50,61,76	/	22 juin 2023	Visioconférence
Groupe attractivité	CDG14, 27,50,61,76	/	29 juin 2023	Visioconférence
Programmation des fiches pratiques régionales (nouvelles et mises à jour)	14+27+50+61+76	/	30 juin 2023	Visioconférence
Point RSU	CDG14, 27,50,61,76	/	04 juillet 2023	Visioconférence
Réunion des directrices et directeur CDG	CDG 14/27/50/61/76	CDG 14	5 juillet 2023 matin	Présentiel
Réunion des directrices CDG/ Conseil en organisation	CDG14/50/76	CDG 14	5 juillet 2023 après- midi	Présentiel



Objet de la réunion	CDG concernés	Lieu	Date	Présentiel/Visio
Point sur statistiques CRET	CDG27	Par téléphone	11 juillet 2023	
Réunion avec Directrice CDG 14 : Projet Cybersécurité avec Emmanuel VIVÉ, DG de l'ADICO + Stéphane BRESSON, DG de l'AD NORMANDIE	CDG14/76	/	29 août 2023 matin	Visioconférence
Réunion avec Directrice CDG 14 Projet Cybersécurité avec Benoit LIENARD, DG de SOLURIS	CDG14/76	/	31 août 2023 matin	Visioconférence
Réunion avec Directrice CDG 61 Point sur le courrier à la FNDCDG	CDG61/76	/	11 septembre 2023	Visioconférence
Statistiques CRET	CDG14, 27,50,61,76	/	13 septembre 2023	Visioconférence
Réunion d'échange avec la MNT sur l'évolution tarifaire du contrat- groupe « santé »	CDG14/61/76	CDG 76	14 septembre 2023	Présentiel
Réunion avec les Présidents des CDG Normands : Discussion sur la transformation de la FNCDG en établissement public	CDG 14/27/50/61/76	/	20 septembre 2023 matin	Visioconférence
Réunion des directrices CDG 14/50 Conseil en organisation	CDG14/50/76	/	20 septembre 2023 après-midi	Visioconférence
Point RSU	CDG14, 27,50,61,76	/	26 septembre 2023	Visioconférence
Réunion avec les Présidents et Directeurs CDG Normands : CRET	CDG 14/27/50/61/76	/	13 octobre 2023	Visioconférence
Réunion des directrices CDG 14/50 Conseil en organisation	CDG14/50/76	/	18 octobre 2023 après-midi	Visioconférence
Réunion avec Directrice CDG 14 et Monsieur HAZANE	CDG14	/	23 octobre 2023 matin	Visioconférence
Réunion avec les Présidents et Directrices et Directeur des CDG Normands	CDG 14/27/50/61/76	/	26 octobre 2023 matin	Visioconférence
Réunion sur la perspective de mise en place d'un service de médecine professionnelle pour le CDG14	CDG14	CDG 76	26 octobre 2023	Présentiel
Réunion avec Directrices CDG 14/50 Conseil en organisation - Bilan de l'expérimentation	CDG14/50/76	/	7 novembre 2023 matin	Visioconférence
Réunion des directrices CDG 14/50/Conseil en organisation (suite)	CDG14/50/76	/	13 novembre 2023 après-midi	Visioconférence
Sujets concours adj. Adm.	CDG14, 27,50,61,76	/	14 novembre 2023	Visioconférence
Préparation de la journée de la laïcité du 9 décembre	14+27+50+61+76	/	16 novembre 2023	Visioconférence
Sujets concours adj. Adm.	CDG14, 27,50,61,76	/	21 novembre 2023	Visioconférence
CRET 2024	CDG14, 27,50,61,76	/	29 novembre 2023	Visioconférence
Choix sujet concours	CDG14, 27,50,61,76	/	18 décembre 2023	Visioconférence



Objet de la réunion	CDG concernés	Lieu	Date	Présentiel/Visio
Réunion Directrices et Directeur des CDG avec le CNFPT Attractivité dans la FPT	CDG 14/27/50/61/76	Au CNFPT Hérouville Saint Clair	19 décembre 2023 après-midi	Présentiel
Bilan d'activité des référents signalements	50+76	/	23 décembre 2023	Visioconférence

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 20 juin 2023, a par ailleurs créé un budget régional afin de pourvoir au financement des actions communes existantes et envisager le développement d'autres mutualisations.

- 2) Enrichir le rapport d'orientation budgétaire : Le CDG, à l'occasion de son ROB 2023, a suivi cette recommandation en renouvelant intégralement la maquette de ce rapport. Désormais moins littéraire, il présente davantage de données chiffrées et rend compte plus fidèlement de la réalité financière de l'établissement.
- 3) Faire bénéficier les collectivités non affiliées des prestations financées par la cotisation additionnelle : Le CDG rappelle que ces prestations constituent en réalité des missions d'intérêt général qui ne peuvent faire l'objet d'une tarification spécifique ; Il s'agit par exemple de la gestion de l'observatoire de l'emploi, de la participation à des événements thématiques ou à des forums et salons, de l'animation du partenariat avec l'université pour la licence professionnelle...Par essence, ces missions facultatives du CDG sont également accessibles aux collectivités non affiliées. Dans la mesure où le Centre de Gestion a mis en œuvre au 1^{er} janvier 2024 la contribution financière prévue à l'article L452-26 du code général de la fonction publique auprès des collectivités et établissements non affiliés, ces derniers assument une part de financement des missions additionnelles.
- 4) Poursuivre la coopération avec le CNFPT : La coopération avec le CNFPT s'inscrit dans le cadre d'une convention régionale signée le 18 décembre 2020 entre la délégation Normandie du CNFPT et les cinq CDG Normands. Une feuille de route a été élaborée dans le courant de l'année 2021. Elle comporte plusieurs axes de travail qui sont progressivement mis en œuvre à l'initiative du CNFPT et du CDG 76, centre coordinateur. Une réunion des directeur / directrices a eu lieu le 13 février 2024 pour préparer le renouvellement de la convention mentionnée ci-dessus. Par ailleurs, plusieurs coopérations sont à l'œuvre entre le CNFPT et les CDG normands, notamment au sujet des secrétaires généraux de mairie, de la préparation aux concours et examens professionnels et de la CRET.
- 5) Mise en conformité de la délégation du conseil d'administration au président : Une nouvelle délibération a été votée par le conseil d'administration lors de sa séance du 27 janvier 2023.



- 6) Mettre en œuvre le dispositif du socle commun de compétences et ajuster la comptabilité en conséquence : Le conseil d'administration a délibéré le 20 juin 2023 pour mettre en œuvre les dispositions figurant à l'article L452-39 du CGFP en proposant aux collectivités et établissements non affiliés, à compter du 1^{er} janvier 2024, un ensemble insécable de missions dont la liste figure à l'article L452-39 du CGFP. Il a également adopté la convention-type à conclure avec les collectivités et établissements qui souhaiteraient bénéficier de ce bloc indivisible de missions. A ce jour, l'ensemble des communes et établissements non affiliés au CDG ont délibéré pour bénéficier du bloc insécable de missions, à savoir :
- La Ville de Sotteville-lès-Rouen et son CCAS
 - Le SDIS 76
 - La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
 - La Ville de Dieppe, son CCAS et le CCAS de Neuville-les-Dieppe
 - Le Département de Seine-Maritime
 - La Métropole Rouen Normandie
 - La Région Normandie
 - La Ville du Havre et son CCAS
 - La Ville de Rouen et son CCAS
 - La Ville de Grand Quevilly et son CCAS
 - La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et son CCAS
 - La Ville de Fécamp et son CCAS
- 7) Mettre en place un inventaire physique et comptable : Le CDG a engagé la démarche de mise en place de l'inventaire physique de ses biens. Tous les mobiliers, équipements et matériels ont été étiquetés avec des codes-barres de manière à pouvoir suivre l'évolution du parc. Le rapprochement avec l'inventaire comptable est en cours et se prolongera tout au long de l'année 2024.
- 8) Régulariser le nombre des journées d'ARTT attribuées aux agents : Une délibération allant dans ce sens a été votée par le conseil d'administration lors de sa séance du 27 janvier 2023. Les agents du CDG ayant un rythme de travail de trente-neuf heures hebdomadaires bénéficient désormais de 23 jours d'ARTT (dont 1 journée de solidarité) contre 20 jours précédemment.
- 9) Cesser le versement de la prime de vacances : Une délibération a été votée par le conseil d'administration lors de sa séance du 24 mars 2023 pour intégrer cette prime dans le RIFSEEP versé aux agents.

Autres observations

- Bilan de l'emploi public (chapitre III-A-1) : Le CDG confirme qu'il produit des statistiques sur l'emploi des personnes en situation de handicap au travers notamment des résultats de l'enquête RSU (rapport social unique). Ces données sont portées à la connaissance du public sur des supports spécifiques qui font la synthèse des indicateurs.



- Adoption d'une délibération-cadre sur les missions du CDG (chapitre III-D-2) : Le CDG ne s'est pas encore conformé à cette demande qui effectivement est de nature à clarifier l'offre de services du CDG et compléter utilement le catalogue des missions édité depuis 2022. L'objectif de présentation de cette délibération-cadre est fixé au second semestre 2024.
- Exercice des missions facultatives (chapitre III-D-3) : Il est dans l'ADN des centres de gestion de répondre aux besoins d'accompagnement RH exprimés par les collectivités. S'agissant de la mission « délégué à la protection des données », il est vrai que moins de 10% des communes y font appel. Il s'agit cependant d'une mission lancée récemment, qui enregistre chaque année des adhésions supplémentaires et qui répond à une demande.

La mission « agents intercommunaux » est quant à elle assimilable à celle des « missions temporaires » puisqu'il s'agit en réalité d'une secrétaire de mairie, agente du CDG, qui est mise à disposition des communes.

- Qualité de la prévision budgétaire : Le CDG n'a engagé aucune démarche dans ce sens car il n'est pas en accord avec le calcul auquel se livre la Chambre s'agissant du taux de réalisation des recettes de fonctionnement et d'investissement. En effet, la Chambre prend en compte dans les crédits ouverts (prévisions budgétaires) non seulement les crédits votés par le conseil d'administration au titre de l'exercice, mais également les excédents budgétaires reportés des exercices précédents. Or, par essence, le résultat antérieur ne constitue pas une recette « à réaliser », mais bien une recette qui est d'ores et déjà réalisée. Le centre de gestion a donc repris les tableaux présentés par la Chambre en obérant les excédents antérieurs, de sorte à pouvoir identifier les taux intrinsèques de réalisation inhérents à chaque exercice. Ceux-ci sont tout à fait acceptables et comparables à des établissements de même nature.
- Evolution de la structure des effectifs (chapitre VII-B) : L'importance des effectifs du CDG 76 (83,52 ETP) au regard de la moyenne nationale des CDG (50 ETP) est mis en exergue par la Chambre, de même que l'augmentation de 19% de ceux-ci entre 2017 et 2021. S'agissant de la comparaison des effectifs, il convient de l'étalonner avec les missions exercées, notamment facultatives. Il est évident qu'avec l'un des services de médecine professionnelle territoriale les plus importants de France, le CDG emploie 26 agents de plus qu'un CDG de même importance n'ayant pas développé cette mission. Le fort développement qu'a connu ce service ces dernières années a par ailleurs pour corollaire l'augmentation des effectifs, notamment de médecins, infirmiers et psychologues. Enfin, il faut souligner qu'avec 1,2 million d'habitants et 14 000 carrières gérées, le CDG 76 est largement au-dessus de la moyenne nationale des CDG.
- Avantage en nature (chapitre VII-E-3) : Le centre de gestion souligne que le véhicule de fonction qui était attribué au directeur pouvait être utilisé également par d'autres agents de l'établissement pour leurs déplacements professionnels longue distance. Afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur l'usage de ce véhicule, il a été mis fin, à la demande du directeur, à l'attribution de ce véhicule au titre de sa fonction par arrêté du 10 mars 2023.



- Création de l'emploi fonctionnel de directeur (chapitre VII-F) : En accord avec le directeur actuel et sur proposition du président, le conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 24 mars 2023 de ne pas délibérer en faveur de la création de cet emploi fonctionnel, jugeant que le classement dans la strate des villes de + 400 000 habitants ne se justifiait pas compte tenu des effectifs de l'établissement (83 ETP), de son budget annuel (<10 M€) et de l'étendue de ses missions. Le directeur de l'établissement occupe donc désormais un emploi non fonctionnel depuis le 24 mars 2023. Il est rémunéré sur son grade.

- Cession des anciens locaux du CDG (chapitre VIII-B-2) : Le centre de gestion a eu l'occasion de développer lors de l'instruction les raisons qui ont poussé son conseil d'administration à consentir une baisse du prix de vente de l'ancien siège de 3 760 000 € à 3 450 000 €. Des éléments détaillés ont été fournis à la Chambre ; Ils ont fait l'objet de délibérations précises de la part du conseil d'administration. Ces documents révèlent que l'organe délibérant a été parfaitement informé de la situation. Si la Chambre considère que la première baisse du prix de 3 760 000 € à 3 561 000 € est conforme aux clauses de la promesse de vente, notamment celles stipulant qu'en cas de contraintes techniques et économiques liées à la nature du sol les parties devraient se rapprocher pour convenir de toute solution financière, elle estime que pour la seconde baisse de 3 561 000 € à 3 450 000 € le centre de gestion a pris en charge un risque qui pesait sur son acquéreur et qui ne le concernait pas directement. Pourtant, celle-ci procède également des clauses de la promesse de vente. En effet, il est mentionné dans ce document qu'en cas de recours introduit contre les autorisations administratives obtenues par le bénéficiaire, « *les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour lever ladite condition suspensive* ». C'est en vertu de cet engagement contractuel, accepté et délibéré par le conseil d'administration, que le centre de gestion est entré en discussion avec l'acquéreur. L'éventualité d'une baisse de prix sur ce fondement était donc prévue. La Chambre ne peut en faire grief au centre de gestion, d'autant que la promesse devenait caduque au 15 mai 2020, soit un délai trop court pour purger judiciairement le recours engagé par les tiers. Ce délai contraint du 15 mai 2020 est aussi à l'origine de l'attention particulière portée par le centre de gestion aux difficultés potentielles de l'acquéreur. Refuser de discuter aurait, le cas échéant, poussé le bénéficiaire de la promesse à renoncer à cette acquisition. L'offre de prix, même légèrement réduite, étant toujours supérieure à l'estimation des services fiscaux et à la proposition du candidat arrivé en seconde position, c'est dans l'intérêt du centre de gestion que le conseil d'administration l'a autorisé.

- Application des pénalités au maître d'œuvre des travaux de construction du nouveau siège de l'établissement (chapitre VIII-C-2) : Le centre de gestion ne partage pas l'analyse de la Chambre, concernant une éventuelle irrégularité commise en raison de la non-soumission au vote du conseil d'administration de la réduction des pénalités infligées au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre de construction du siège du CDG, la société ATaub. Il ressort en effet du dossier une délibération du conseil d'administration n°2019-070 en date du 13 décembre 2019 au terme de laquelle l'organe délibérant entérine le niveau de pénalités proposé par le



président du centre de gestion. Au-delà de cette décision formelle, des explications détaillées ont été apportées dans le rapport du président, de telle sorte que le conseil d'administration a pu décider en toute connaissance du dossier. Le centre de gestion tient également à souligner que l'application de pénalités, telle que figurant à l'article 8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché ATAUB, demeure une possibilité et non une obligation. Cette possibilité peut donc sous-tendre une certaine marge de négociation entre le maître d'ouvrage et son co-contractant, négociation dans l'intérêt des deux parties et qu'il faut replacer dans le contexte d'une opération de construction longue et complexe.

Le centre de gestion a ainsi considéré que le président étant chargé de l'administration du marché, pouvait engager toute discussion préparatoire à la décision du conseil d'administration. Il convient de souligner enfin que l'opération de construction du nouveau siège a fait l'objet de très nombreuses délibérations de la part du conseil d'administration dont l'information sur ce dossier a toujours été pleine et entière.

- Application des pénalités de retard aux entreprises de construction du nouveau siège du CDG : La Chambre estime, d'une part, que le centre de gestion n'a appliqué que très rarement les pénalités dues et que, d'autre part, il appartenait au conseil d'administration d'y renoncer s'agissant d'une prérogative de l'organe délibérant. Le centre de gestion affirme pour sa part que des pénalités ont bien été appliquées aux entreprises titulaires des lots n°9,10 et 11 par délibération du conseil d'administration n°2019-070 du 13 décembre 2019. Pour les autres lots, le centre de gestion a jugé non fondée l'application de pénalités dans la mesure où la plupart des entreprises titulaires ont été empêchées, durant plusieurs semaines voire plusieurs mois, de réaliser leurs travaux dans la mesure où le bâtiment n'était pas encore édifié. Dès lors, si la Chambre devait considérer des retards sur la seule base de la date des ordres de service, ceux-ci ne seraient nullement imputables aux entreprises mais bien à des ordres de service donnés trop prématurément ou à des ralentissements du chantier liés à des facteurs exogènes (retard dans les livraisons de matériaux, défection de sous-traitants...). Le centre de gestion insiste donc sur le fait qu'il a conduit ce chantier convenablement, en appliquant avec discernement des pénalités aux seules entreprises qui, étant en mesure d'intervenir, ont pris du retard dans l'exécution de leurs prestations.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte des actions entreprises par le Président à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 19 avril 2023.



ANNEXE DE LA DELIBERATION 2024-DEL-25

CA du 02/04/2024 – Annexe au rapport n°8

CDG 76
CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – 2017 / 2021
RESUME DES ACTIONS CORRECTRICES

La Chambre Régionale des Comptes de Normandie a examiné en 2022 la gestion du CDG 76 sur la période 2017-2021. Cinq « obligations de faire » et quatre « recommandations » lui ont été adressées à la suite de ce contrôle. Le présent document synthétise les réponses apportées par le CDG 76 un an après la transmission du rapport :

Obligation de faire :

- 1) Mettre la délégation du conseil d'administration au président en conformité avec les textes en vigueur : La délégation de pouvoir au président a été mise en conformité par le conseil d'administration lors de sa séance du 27 janvier 2023.
- 2) Mettre en œuvre le dispositif du socle commun de compétences : Le conseil d'administration a délibéré le 20 juin 2023 pour mettre en œuvre le socle commun de compétences. Ce dispositif a pour objet de permettre au CDG d'exercer, pour le compte des collectivités et établissements non affiliés, les missions visées à l'article L452-39 du CGFP. Au 21 mars 2024, les collectivités et établissements concernés, soit 20 au total, avaient tous délibéré favorablement.
- 3) Mettre en place un inventaire physique et comptable : Le CDG a engagé la démarche de mise en place de l'inventaire physique de ses biens. Tous les mobiliers, équipements et matériels ont été étiquetés avec des codes-barres de manière à pouvoir suivre l'évolution du parc. Le rapprochement avec l'inventaire comptable est en cours et se prolongera toute l'année 2024.
- 4) Régulariser le nombre des journées d'ARTT attribuées aux agents : Une délibération allant dans ce sens a été votée par le conseil d'administration lors de sa séance du 27 janvier 2023. Les agents du CDG ayant un rythme de travail de trente-neuf heures hebdomadaires bénéficient désormais de 23 jours d'ARTT contre 20 jours précédemment.
- 5) Cesser le versement de la prime de vacances : Une délibération a été votée par le conseil d'administration lors de sa séance du 24 mars 2023 pour cesser le versement de cette prime et intégrer son montant dans le RIFSEEP versé aux agents.

Recommandations :

- 6) Renforcer la coopération régionale : Le CDG 76 s'efforce de suivre cette recommandation et d'animer la coopération. Depuis le contrôle de la CRC, pas moins de 49 réunions ont été organisées à tous les niveaux entre les cinq centres de gestion. Il a par ailleurs été décidé de créer un budget régional afin de pourvoir au financement des actions communes.
- 7) Enrichir le rapport d'orientation budgétaire : Le CDG, à l'occasion de ses ROB 2023 et 2024, a suivi cette recommandation en renouvelant intégralement la maquette de ce rapport.
- 8) Faire bénéficier les collectivités non affiliées des prestations financées par la cotisation additionnelle : Ces missions facultatives d'intérêt général sont accessibles aux collectivités non affiliées.
- 9) Poursuivre la coopération avec le CNFPT : La coopération avec le CNFPT s'inscrit dans le cadre d'une convention régionale signée le 18 décembre 2020. Une feuille de route a été élaborée ; Elle comporte plusieurs axes de travail qui sont progressivement mis en œuvre.



**2024-DEL-026 : FONCTIONNEMENT INTERNE – EXERCICE 2024 –
SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL – AUTORISATION**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN, Anne-Emilie RAVACHE et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jacques DELLERIE, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François TIERCE, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Nicolas BERTRAND)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean CHOMANT, membre du Bureau, qui rappelle que dans le cadre des actions qu'il met en œuvre à l'égard du personnel du centre de gestion, le conseil d'administration vote, chaque année, une subvention de fonctionnement à l'amicale du personnel. Cette association, qui comptait 96 adhérents au 1^{er} janvier 2023, a ainsi bénéficié d'une aide de 36 480 € l'an passé, basée sur un montant forfaitaire par adhérent de 380 €, à laquelle s'est ajoutée une aide de 2 700 € pour l'organisation d'activités sur le temps du midi, soit un total alloué de 39 180 €

L'article 3 de la convention du 20 Mars 2018, signée entre notre établissement et son amicale du personnel, prévoit que le montant par adhérent peut être réévalué en fonction de l'évolution du point d'indice constatée au cours de l'année N-1.



De manière synthétique, l'historique des subventions attribuées à l'amicale, depuis 2020, s'établit comme suit :

Exercices	Nombre d'adhérents ⁽¹⁾	Subvention attribuée	Subvention par adhérent	Montant des cotisations individuelles	Cotisation moyenne par adhérent
2020	78	28.860 €	370 €	1 900 €	24,36 €
2021	85	31 450 €	370 €	2 060 €	24,23 €
2022	89	32 930 €	370 €	2 170 €	24,38 €
2023	96	36 480 €	380 €	3 299 €	34,36 € (nouvelle cotisation 10 € par enfant)

⁽¹⁾ Au 1^{er} Janvier de l'exercice

Monsieur CHOMANT rappelle qu'en 2023, l'amicale a notamment organisé deux sorties à la patinoire de Rouen pour des matchs de hockey, une sortie au Théâtre à l'Ouest, une sortie-découverte de la mare en forêt des Essarts, une sortie au Parc Astérix et une croisière-dîner sur la Seine pendant l'Armada. La subvention de l'établissement a également été utilisée pour l'achat de places à tarif préférentiel dans les piscines et cinémas de l'agglomération rouennaise, au parc d'attraction du Bocasse. Le Noël des enfants a eu lieu sans spectacle cette année, mais l'amicale a offert des chèques cadeau et un panier-cadeau à chacun de ses adhérents ainsi qu'un assortiment de chocolats pour les enfants.

Elle a également mis en place plusieurs activités pendant la pause méridienne : sophrologie, yoga et chant. Le coût des activités sophrologie et yoga s'est élevé à 3 200 € tandis que les 27 agents qui y ont participé ont versé une cotisation complémentaire de 20 € pour un total de 540 €.

Pour 2024, la subvention sollicitée par l'amicale tient compte des éléments suivants :

- Une réévaluation du montant forfaitaire par adhérent de 1.5 % afin de tenir compte en partie de l'évolution du point d'indice (+ 1,5 % en juillet 2023). Cette réévaluation porterait le montant par adhérent de 380 € à 386 €.
- Une légère diminution du nombre d'adhérents puisque celui-ci s'établit au 1^{er} janvier 2024 à 94 au lieu de 96 en 2023. Le montant de la subvention 2024 serait ainsi réévalué à 36 284 €.
- Enfin, une participation de l'établissement aux activités péri-professionnelles mises en place par l'amicale, à savoir les cours de Yoga et de sophrologie, pour un montant de 3 000 € pour l'année. Cette participation serait versée en 2 parts, l'une en juin et l'autre en décembre en fonction des dépenses effectivement engagées par l'amicale pour ces activités.



Le montant total de la subvention que Monsieur CHOMANT propose d'attribuer à l'amicale en 2024 serait donc **de 39 284 € contre 39 180 € en 2023.**

L'association a fait parvenir son bilan financier au 31 décembre 2023, son rapport d'activité, le budget prévisionnel 2024 (documents annexés), ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes relatif à l'exercice 2023.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur CHOMANT entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide, pour l'exercice 2024 :

- **D'augmenter à 386 € le montant unitaire de subvention par adhérent de l'amicale du personnel,**
- **De prendre en compte le nombre d'adhérents au 1^{er} janvier 2024 soit à 94,**
- **D'attribuer pour 2024, une subvention à l'amicale du Personnel du Centre de Gestion d'un montant de 36 284 €,**
- **De compléter cette subvention par une aide supplémentaire de 3 000 € maximum destinée à financer la réalisation d'activité péri-professionnelle de loisirs, le montant total de la subvention à l'amicale pour 2024 étant ainsi fixé à 39 284 €,**
- **D'autoriser le versement de cette subvention selon les modalités définies par la convention d'objectif du 20 Mars 2018, devenue effective le 07 mai 2018.**



ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION 2024-DEL-26

Budget prévisionnel 2024

DESIGNATION	DEBIT Euros	CREDIT Euros
ANNEE 2024		
I - GENERAL		
* Solde des comptes au 31 décembre 2022		17 831,72
* Réserve 2025 fin d'année	4 000,00	
* Subvention CDG76 2024 (sur une base de 96 amicalistes)		39 000,00
* Adhésions 2024 (y compris adhésions activités)		3 400,00
* Responsabilité Civile	110,00	
* Frais Bancaire (CB+Frais compte)	125,00	
* Abonnement boîtier Safetrans Crédit Mutuel	17,50	
Sous-total	4 252,50	60 231,72
II - Remboursement activités diverses		
*Participation activités diverses (10€)	1 218,62	
Sous-total	1 218,62	-
III - NOEL		
* 98 colis de Noël x 40 €	3 920,00	
* 66 Bons d'Achat x 30 € (+ frais)	1 980,00	
* 66 confiseries x 11 €	726,00	
* 98 bons achat adultes x 50 € (+frais)	4 900,00	
* Buffet	400,00	
Sous-total	11 926,00	-
IV - spectacle enfants fin d'année		
* Inscription		Gratuit
* prix du spectacle	1 000,00	
Sous-total	1 200,00	-
V - TICKETS PISCINES		
* Vente de 150 tickets à 2.50 €		375,00
* Achat de 150 tickets à 4.104€ (+ frais)	615,60	
Sous-total	615,60	375,00
VI - TICKETS CINEMA		
* Vente de 650 tickets à 4 €		2 600,00
* Achat de 650 tickets à 9,2 € (+ frais)	6 435,00	
Sous-total	6 435,00	2 600,00
VII - SORTIES		
*Sorties	19 000,00	8 550,00
* solde voyage	27 501,00	2 762,00
Sous-total	46 501,00	11 312,00
VIII - ACTIVITES		
*Intervenants (40 cours)	4 000,00	3 200,00
Sous-total	4 000,00	3 200,00
IX - COMMISSAIRE AUX COMPTES		
* Prestation annuelle	1 300,00	
Sous-total	1 300,00	-
X - DIVERS		
* Rétrocessions DISTRI DRINKS		80,00
*Réceptions/événements (Pâques, galettes, santa...)	200,00	
* Fleurs	150,00	
Sous-total	350,00	80,00
TOTAL	77 798,72	77 798,72
SOLDE DEBITEUR		- €



ANNEXE 2 DE LA DELIBERATION 2024-DEL-26

RAPPORT MORAL 2023
DE L'APCDG 76

VIE STATUTAIRE

Tarif d'adhésion 2023

Le montant des cotisations pour 2023 a été réévalué. Les tarifs sont désormais les suivants :

- 20 € pour une personne seule,
- 27 € pour un couple,
- 10 € par enfant,
- 20 € pour les activités.

L'amicale recense 101 adhérents en 2023, en comptant les arrivées et les départs durant l'année.

Machine à café

La machine à café qui est en location auprès de la société DISTRI-DRINKS, a rapporté 92 28€ à l'amicale cette année.

Subvention

Pour l'année 2023, la subvention par adhérent est de 380 euros.

L'amicale a bénéficié d'une subvention du Centre de Gestion d'un montant de 39 180 €, contre un montant en 2022 de 32 930€. Le montant de cette subvention s'explique par une augmentation de la subvention versée par adhérent ainsi qu'une nouvelle subvention pour les activités (2700 €).

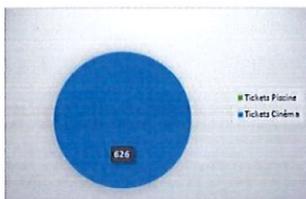
Le montant des adhésions des amicalistes s'élève à 3 389 € pour l'année 2023, contre 2170 € en 2022. Cette augmentation tient compte de la nouvelle formule pour les adhésions en cours d'année et de l'augmentation des tarifs.

COMPTE RENDU DES SORTIES DE L'ANNEE 2023

L'amicale a organisé deux sorties à la patinoire de Rouen pour encourager les Dragons, un premier match contre les Gothic d'Amiens et un deuxième contre les Ducs D'Angers. 50 personnes ont participé à ces événements, pour 950 € pour le 1^{er} match et 1 100€ pour le 2e.

A été organisé également une billetterie au parc du Bocasse, 20 billets ayant été vendus, pour 430 €.

1/4



Le coût des dépenses s'élève pour les tickets cinéma à 6 435€ (contre 5442.50€ en 2022).

ACTIVITES

Après deux séances d'initiations au Yoga et à la sophrologie en décembre 2022, l'amicale a organisé la tenue de séances régulières durant l'année 2023. 14 séances de Yoga ont été proposées pour un coût de 1 120 € ainsi que 20 séances de sophrologie pour un coût de 2 000 €.

11 Participants inscrit à la sophrologie et 12 participants inscrit au Yoga ont pu profiter de ces séances pour un coût total de 3 120 €.

NOEL

97 Bons d'achats (Kadéos) d'une valeur unitaire de 50€ ont été distribués pour les adultes ainsi que 61 bons d'achats (Kadéos) d'un montant unitaire de 30 € pour les enfants, représentant un total de 6 764.96 € (frais de gestion inclus).

Les 61 enfants ont également reçu une boîte de chocolats (Jeff de bruges), pour un total de 756.40 €.

Cette année, un spectacle de magie a été présenté aux enfants pour un montant de 890 €.

97 boîtes de chocolats de 50€ ainsi que 88 bouteilles de champagne ont été remises aux adhérents. 9 colis sans alcool ont été distribués pour un montant total de 3 712.05 €.

La remise des cadeaux par le père Noël a été organisée le mercredi 20 décembre dans la salle du CA, un gouter a été offert par l'amicale d'un montant de 218.09 €.

Le coût global enfants/adultes pour le Noël 2023 s'élève donc à la somme de 12 341.50 € contre 11 418.48€ en 2022.

Enfin le Secret Santa a été renouvelé le 10 décembre dans la salle du CA avec un concours visant à déterminer le poids d'un colis de Noël remporté par l'adhérent le plus proche du poids.

3/4

Cette année un voyage à Catane a été lancé pour une réalisation du 17 au 20 mai 2024, un premier acompte de 9167 € a été payé puis un complément pour 1191€. Le solde de 18272€ sera réglé avant fin avril 2024. 33 personnes se sont inscrites à ce voyage. Le coût total prévu pour ce voyage est de 37797€.

Une sortie au théâtre à L'ouesta été organisé, le 23 mai 2023, 48 participants ont pu assister au Paris Comedy Club, pour 1 056€.

Une sortie en forêt organisé par la maison des forêts de St Etienne a réuni 17 personnes dont 10 adultes et 7 enfants pour un coût de 51€ le 09/09/2023.

Une sortie au parc Astérix a été organisé

Enfin 54 participants ont fait une croisière sur la Seine pour admirer les plus beaux voiliers réunis pour l'armada 2023. Ils ont pu dîner et assister au feu d'artifice depuis le bateau de le 10 juin 2023, pour une dépense de 15 367.98€.

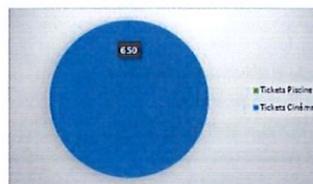
Au total les sorties et diverses activités ont été suivi par 70 agents du CDG qui ont choisi de participer à au moins une d'entre elles pour un total de 259 personnes avec les conjoints et les enfants.

L'amicale a également participé à la galette et à paques pour un montant total de 64.37€.

LOISIRS

Cette année, les amicalistes n'ont pas eu la possibilité de bénéficier de tickets pour aller à la piscine Eurocane de Mont Saint Aignan du fait de sa fermeture. Seul des tickets cinéma Gaumont ont été mis en vente.

Les achats de tickets en 2023 se répartissent de la façon suivante :



Les ventes de tickets aux amicalistes se répartissent de la manière suivante :

2/4

DIVERS

Par ailleurs, l'Amicale a offert des bouquets de fleurs pour diverses occasions (naissance, mariage...) pour un montant total de 86 €.

Enfin, la participation financière au titre des activités culturelles et sportives s'élève à 728 € pour l'année 2023 contre un montant de 392 € pour l'année 2022.

4/4



ANNEXE 3 DE LA DELIBERATION 2024-DEL-26

EIRL RAIMBOURG

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Diplômé Sup. de Co. Rouen - Licencié en Droit

AMICALE DU PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION 76

AP CDG 76

40, Allée de la Ronce

76230 ISNEAUVILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur les comptes annuels

du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattaché à la CRCC de Rouen
Téléphone : 06 78 58 20 07 – Email : bruno.raimbou@wanadoo.fr
R.S.E.I.R.L. ROUEN 338 271 059 00051 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR62 338 271 059
2047, Rue du Docteur Maréchal 76710 ESLETTES

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier présenté par le Trésorier sur la situation financière et les comptes annuels et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels communiqués aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumul, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

A l'assemblée générale de l'AMICALE DU PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'AMICALE DU PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION 76 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de mon rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Eslettes le 18 mars 2024

Bruno RAIMBOURG
Commissaire aux comptes



BILAN au 31 décembre 2023

ACTIF	Colonne1	PASSIF	Colonne2
Stock tickets Piscine	- €	Fonds associatifs	11 742,74 €
Stock tickets Cinéma	603,10 €	Résultat de l'exercice	5 874,43 €
Parts sociales CM	15,02 €		
Livret	14 979,39 €		
Compte-Courant	2 810,33 €		
Caisse espèces	89,35 €		
Chèques à encaisser	- €	Produits constatés d'avance	7 208,00 €
Charges constatées d'avance	10 358,00 €	Charges à payer	1 152,00 €
SOLDE	29 977,17 €	SOLDE	29 977,17 €

Charges constatées d'avance	Voyage Canane 2024	10 358,00 €
Produits constatés d'avance	Voyage Canane 2024	7 208,00 €
Charges à payer	Honoraires CAC 2023	1 152,00 €

Bruno RAFFAËLORO
Commissaire aux Comptes
N° 12 115 115

COMPTE DE RESULTAT

Période du 1er janvier au 31 décembre 2023

CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
Charges externes	47 965,76 €	Subventions	30 180,00 €
		Adhésions 2023	3 858,00 €
		Autres produits d'exploitation	10 178,43 €
		Produits financiers	621,71 €
Excédent exercice	5 874,43 €	Déficit exercice	
TOTAL	53 840,19 €	TOTAL	53 840,19 €

Bruno RAFFAËLORO
Commissaire aux Comptes
N° 12 115 115

	CHARGES	PRODUITS	SOUS-TOTAL
SOLDE COMPTE CHEQUE CM au 31 DECEMBRE 2022			11 742,74 €
SOLDE LIVRET au 31 DECEMBRE 2022			14 979,39 €
SOLDE CHEQUE au 31 DECEMBRE 2022			2 810,33 €
SOLDE CAISSE au 31 DECEMBRE 2022			89,35 €
Subvention 2023		30 180,00 €	30 180,00 €
Adhésions 2023 - activités/revues adhésions		3 858,00 €	3 858,00 €
Intérêts 2023 (Livret Bleu)		621,71 €	621,71 €
Responsabilité Civile 2023	1 112,36 €		-1 112,36 €
Honoraires Commissaire aux Comptes 2022	1 152,00 €		-1 152,00 €
Frais de tenue de compte 2023	36,30 €		-36,30 €
Bolier SAFETRANS - Crédit mutuel	21,60 €		-21,60 €
Frais CB	14,30 €		-14,30 €
Charges à payer au 31.12.2023	1 152,00 €		-1 152,00 €
Charges à payer au 31.12.2022	1 122,37 €		-1 122,37 €
Sous total	1 375,52 €	51 616,40 €	49 640,88 €
Participations Activités Cult. & Sport 2023	688,50 €	0,00 €	-688,50 €
Sous total			
Équipements - Réception 2023			
Galeries			
Payons			
Sous total	64,37 €	0,00 €	-64,37 €
Sortie Bocasse (20)			
Achat billet			
Vente billet			
Sous total	430,39 €	340,00 €	-90,39 €
Sortie Hockey			
- Inscriptions (50 participants)			
- Remise de chèque			
Sous total	950,50 €	400,00 €	-550,50 €
Sortie Hockey - PLAY-OFF			
- Inscriptions (50 participants)			
- Remise de chèque			
Sous total	1 920,00 €	584,00 €	-1 336,00 €
Sortie Théâtre Rouen			
- Inscriptions (48 participants)			
- Remise de chèque			
Virement			
virement espèces			
Sous total	1 056,00 €	445,00 €	-611,00 €
Tickets cinéma 2023			
- Vente de 633 tickets tarif Amicale			
- Achat de 600 tickets			
- Stock tickets au 31 décembre 2023 (60)			
- Stock tickets au 31 décembre 2022 (62)			
Sous total	6 266,70 €	2 532,00 €	-3 734,70 €
Sortie de Noël 2023:			
Bonnette magis			
Sous total	890,00 €	0,00 €	-890,00 €
Sortie Armada (54)			
- acompte 2022 (cca au 31/12/2022)			
- 2e acompte			
- solde			
- remise solde bordiga			
- encaissement			
Sous total	15 907,98 €	3 826,20 €	-12 081,78 €

Bruno RAFFAËLORO
Commissaire aux Comptes
N° 12 115 115

Arbre de Noël 2023			
- Bourse d'achats adultes et enfants (77) (51)			
- Retour Kaddous Périmés			
- Colls Adultes (27)			
- Boutelles Adultes (84)			
- Chocolat Enfants (51)			
- Colls sans alcool (9)			
- Courses arbre de noel			
- Buffet/Arbre de noel			
Sous total	11 481,50 €	30,00 €	-11 451,50 €
Activités extra-pro			
- Yoga (15 séances)			
- Sociologie (20 séances)			
Sous total	3 220,00 €	0,00 €	-3 220,00 €
Sortie Parc Astérix (47)			
- Acompte			
- Solde			
- Encaissement (chèque/virt)			
Sous total	4 148,70 €	1 900,00 €	-2 248,70 €
Sortie Maison des forêts			
-solde			
Sous total	51,00 €	0,00 €	-51,00 €
Voyage Canane 2024 (CCA)			
- Acompte 1er			
- Acompte 2e ajout personne + hausse			
- Charges constatées d'avance			
- Encaissement 1			
- Encaissement 2			
- Encaissement virement			
- Produits constatés d'avance			
Sous total	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Machine à café 2023			
- Réimpression DISTRU-DRINKS			
Sous total	0,00 €	92,20 €	92,20 €
Divers 2023			
- déguisement pour noel			
- Encense bluebooth			
- Tickets piscine 31/12/2022			
- Jeff de Broque			
- Bouquet Fleurs			
Sous total	357,99 €	0,00 €	-357,99 €
Total	47 965,76 €	61 195,48 €	13 230,12 €
SOLDE COMPTE CHEQUE CM au 31 DECEMBRE 2023			11 742,74 €
SOLDE LIVRET au 31 DECEMBRE 2023			14 979,39 €
SOLDE CAISSE au 31 DECEMBRE 2023			89,35 €
STOCK TICKETS PISCINE			60 €
STOCK TICKETS CINEMA			603,10 €
SOLDE TOTAL			18 664,17 €

Bruno RAFFAËLORO
Commissaire aux Comptes
N° 12 115 115

2024-DEL-027 : FONCTIONNEMENT INTERNE – INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE AU SDE 76 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN, Anne-Émilie RAVACHE et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jacques DELLERIE, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François TIERCE, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Nicolas BERTRAND)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa démarche de développement durable, le Centre de Gestion souhaite développer les mobilités décarbonées en promouvant l'usage des transports en commun, le covoiturage et l'utilisation de la bicyclette pour les déplacements domicile-travail de ses propres salariés.

Dans cet esprit, notre établissement finance le forfait mobilités pour les agents qui effectuent leurs trajets domicile-travail à vélo ou en co-voiturage, d'une part, et 75 % du coût des abonnements aux transports en commun, d'autre part.

S'agissant des déplacements professionnels de ses salariés, le Centre de Gestion électrifie progressivement sa flotte de véhicules de service. C'est ainsi que 6 véhicules électriques ou hybrides rechargeables ont été acquis depuis 2019 en remplacement de véhicules thermiques vieillissants.

Monsieur le Président souligne que le nombre croissant de véhicules électriques à disposition du personnel pose la question de la mise à niveau des infrastructures de recharge dont dispose le Centre de Gestion. Actuellement, 6 bornes sont en fonctionnement sur le parking réservé aux véhicules de service. Cependant, outre le fait que ces bornes sont en nombre limité au regard des besoins futurs de notre établissement, elles sont d'une puissance (3,5 KW) insuffisante pour garantir une recharge rapide de nos véhicules dont l'usage est de plus en plus fréquent sur des distances pouvant aller jusqu'à 250 kilomètres par jour.

Par ailleurs, notre établissement ne dispose d'aucune borne de recharge à disposition de ses visiteurs et de ses propres agents.

Dès lors, en prenant en compte les besoins futurs du Centre de Gestion ainsi que ceux de ses visiteurs et de ses salariés, Monsieur le Président précise qu'il apparaît nécessaire d'installer de nouvelles bornes de recharge.

Pour ce faire, les services du Centre de Gestion se sont rapprochés du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE76) qui assure pour le compte des communes de Seine-Maritime le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Après étude, le SDE76 préconise d'installer les équipements suivants :



- A l'usage des visiteurs du CDG : 2 bornes de 22 KW et une borne rapide de 50 KW
- A l'usage des agents pour leur déplacement professionnel (véhicules de service) : 10 bornes doubles (3 KW/7,5 KW) permettant d'anticiper l'électrification progressive du parc de véhicules du CDG
- A l'usage des agents du CDG pour leur véhicule personnel : 2 bornes de 7,5 KW pour des recharges exceptionnelles en journée destinée prioritairement aux agents effectuant de longs trajets domicile-travail.

Ce programme d'équipement est estimé à environ 250 000 € TTC, Monsieur le Président précise que s'agissant de travaux d'investissement le Centre de Gestion pourra en principe récupérer la TVA via le fond de compensation.

Le Centre de Gestion pourra par ailleurs solliciter des subventions de la part de l'Etat ou des collectivités locales afin d'alléger la charge de cet investissement.

Concernant la mise en œuvre de ce projet, Monsieur le Président propose d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage au SDE 76 afin de bénéficier, d'une part, de son expertise technique et, d'autre part, des prix de fournitures et de travaux que cet établissement a pu négocier avec ses entreprises partenaires.

Un projet de convention à signer entre le Président et la Présidente du SDE 76 est joint à la présente délibération. Monsieur le Président précise que l'implantation des bornes de recharge électrique tiendra compte naturellement du futur projet de construction des locaux du SDE 76 à proximité immédiate du siège du Centre de Gestion.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser, sur les parkings du siège du Centre de Gestion, l'installation de bornes supplémentaires de recharge pour véhicules électriques à l'usage des agents du Centre de Gestion et des visiteurs,**
- **De fixer l'enveloppe prévisionnelle des études et des travaux à 250 000 € TTC,**
- **De déléguer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'équipement au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE 76),**
- **D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec le SDE 76,**
- **D'autoriser le président à signer ladite convention avec le SDE76.**



ANNEXE DE LA DELIBERATION 2024-DEL-27

INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

EQUIPEMENT DU PARKING DU SIEGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, ayant son siège à Isneauville, 40 allée de la Ronce, représenté par son Président en exercice, Christophe BOUILLON, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes et domicilié audit siège, désigné ci-après « Le CDG 76 »

D'une part,

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, ayant son siège à Rouen, Quai Jean Moulin (Conseil Départemental) et ses services administratifs et techniques à Isneauville, 240 rue Augustin Fresnel, représenté par sa Présidente en exercice, Cécile SINEAU-PATRY, dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée audit siège, désigné ci-après « Le SDE 76 »

D'autre part

Ensemble dénommés « Les Parties »

PREAMBULE

Dans le cadre de sa démarche environnementale et sociale, le CDG 76 souhaite développer les mobilités décarbonées en promouvant notamment l'usage des transports en commun, du covoiturage, de la bicyclette et des véhicules électriques. A cette fin, il met en œuvre un ensemble de mesures qui vont de l'acquisition de véhicules de service « propres » à l'octroi d'aides financières incitatives afin d'encourager ses agents à limiter leur empreinte carbone.

Dans ce cadre, le CDG 76 souhaite équiper l'aire de stationnement de son siège d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) destinées à la fois aux véhicules de service, aux véhicules personnels des salariés ainsi qu'aux véhicules des visiteurs et collaborateurs occasionnels du service public.

N'ayant aucune compétence dans ce domaine, le CDG 76 souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation de ses bornes de recharge électrique à un acteur public spécialisé dans ce domaine. C'est ainsi que le CDG 76 a sollicité le SDE 76 pour assurer cette mission

Le SDE 76 n'est tenu envers le CDG 76 que de la bonne exécution des attributions dont il a été chargé au travers de la présente.

Le SDE 76 représente le CDG 76 à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que le CDG 76 ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies à l'article 7 de la présente convention.

De manière générale, le SDE 76 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées, dans le respect des dispositions de la présente convention.

Article 4 : Conditions d'exécution de la mission

Article 4.1 Responsabilités

Le SDE 76 est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code civil.

Les actes qu'il devra réaliser pour la bonne fin de sa mission, le SDE 76 devra avertir les intervenants qu'il agit au nom et pour le compte du CDG 76.

Il prendra toutes les dispositions pour que la réalisation de l'opération de travaux intervienne dans le respect de l'enveloppe financière fixée par le CDG 76 et figurant dans la présente convention.

Le SDE 76 a un devoir général d'information du CDG 76 ; Il organisera pour ce faire des réunions destinées à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération.

Le SDE 76 devra avertir sans délai le CDG 76 de toute modification susceptible d'entraîner une modification du programme, du délai de livraison ou de l'enveloppe financière.

Article 4.2 Modalités administratives

Le Code de la commande publique et notamment l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics applicables au CDG 76 sont applicables au SDE 76 pour ce qui concerne le choix des modes de dévolution des contrats à des tiers.

Le SDE 76 procédera à la mise en œuvre des procédures préalables à l'attribution des contrats, à leur mise au point, à leur établissement et à leur signature. Le cas échéant, le SDE 76 pourra recourir à des contrats à bons de commande qu'il aura préalablement conçu pour des installations de même type.

Les contrats à conclure ou les bons de commande à signer devront indiquer que le SDE 76 agit au nom et pour le compte du CDG 76 qui deviendra propriétaire de l'ensemble des études et ouvrages réalisés à l'achèvement de la mission.

Le SDE 76 transmettra, au nom et pour le compte du CDG 76, les contrats signés par lui, au représentant de l'État dans le département.

Le SDE 76 notifiera les contrats aux co-contractants concernés et en adressera copie au CDG 76. Il prendra toutes mesures pour que la coordination des intervenants aboutisse à la réalisation des travaux dans le respect des délais et de l'enveloppe financière arrêtée par le CDG 76. Le SDE 76 signalera au CDG 76 les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

Il représentera le CDG 76 à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.

Article 4.3 Délais d'exécution

Un calendrier contractuel détaillé d'exécution des travaux devra être signé avec l'entreprise (ou les entreprises) à l'issue de la période de préparation et transmis au CDG 76 en sa qualité de mandant pour information.

Le SDE 76 a une expérience probante en matière d'IRVE dans la mesure où ses communes membres lui ont confié cette compétence et qu'il développe, depuis plusieurs années et sur une grande partie du département de la Seine-Maritime, un réseau public de bornes de recharge électrique.

Autorisé par son comité syndical à intervenir également en domaine privé, le SDE 76 est en capacité juridique d'intervenir pour le compte du CDG 76, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée telle que définie aux articles L 2422-5 à L 2422-11 du code de la commande publique.

CECI RAPPELE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

Conformément aux articles L 2422-5 à L 2422-11 du code de la commande publique, le présent contrat a pour objet de confier au SDE 76 la mission d'équiper de bornes de recharge pour véhicules électriques, le parking du siège du CDG 76, pour le compte de celui-ci, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle qu'il a arrêtés.

Article 2 - Opérations concernées et enveloppe prévisionnelle autorisée

L'opération concernée comprend, d'une part, l'équipement du parking mentionné à l'article 1 en infrastructures de recharge suivant le programme mentionné en annexe et, d'autre part, la création d'un comptage électrique spécifique destiné à alimenter les bornes. L'enveloppe prévisionnelle de travaux autorisée est de 250 000 € TTC. Toutes les dépenses acquittées par le SDE 76 dans le cadre de ce mandat seront remboursées par le CDG 76 conformément aux dispositions figurant à l'article 5.

Article 3 - Contenu de la mission déléguée

Conformément aux articles L 2422-5 à L 2422-7 du code de la commande, l'objet du présent contrat est de donner mandat au SDE 76 de réaliser, au nom et pour le compte du CDG 76, les missions administratives et techniques concourant à la réalisation des opérations visées à l'article 2 de la présente convention.

Les missions confiées par la présente convention au SDE 76, qui en assure la maîtrise d'ouvrage déléguée, portent sur tout ou partie des éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- Approbation des avant-projets et des projets de travaux en lien avec le CDG 76,
- Préparation, choix, signature et gestion des contrats de travaux pour la réalisation des ouvrages,
- Validation du service fait et paiement de la rémunération destinataires des marchés concourant à la réalisation de l'opération,
- Réception de l'ouvrage et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus,
- Accompagnement du CDG 76 dans la mise en œuvre des procédures de levée de réserve et dans la garantie de parfait achèvement,
- Accompagnement du CDG 76 dans la mise en service des infrastructures de recharge.

Article 4.4 Contrôle des opérations par le CDG 76

Pour permettre au CDG 76 d'effectuer un contrôle technique des missions confiées dans le cadre du présent mandat, le SDE 76 s'engage à inviter le CDG 76 aux réunions de suivi des travaux. Les services du CDG 76 pourront suivre le chantier et y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au SDE 76 et non directement aux entrepreneurs.

Après achèvement des travaux, il sera procédé par le SDE 76 à la réception des ouvrages contradictoirement avec la ou les entreprises. Cette réception sera effectuée en présence des représentants du CDG 76 dûment convoqués.

Le SDE 76, mandataire, ne pourra notifier aux entreprises sa décision relative à la réception des ouvrages qu'avec l'accord exprès du CDG 76, maître d'ouvrage. Le CDG 76 s'engage à répondre dans un délai de 10 jours à compter de la réception du projet de décision. A défaut de réponse, son accord est considéré comme acquis.

Dans le cas où les représentants du SDE 76 relèveraient des défauts ou des vices apparents lors de la visite de réception des ouvrages, susceptibles de constituer des réserves, l'accord préalable du CDG 76 pour prononcer la réception sera nécessaire. Cet accord sera sollicité dans les 10 jours suivant cette visite.

Par ailleurs, si la réception intervient avec des réserves, le SDE 76 invitera les représentants du CDG 76 aux opérations préalables à la levée de celles-ci. Le CDG 76 deviendra propriétaire des ouvrages à compter de la date de prise d'effet de la réception.

Le CDG 76 pourra prendre possession des ouvrages dès leur réception ; en cas de réserves, cette prise de possession sera différée à la date de constat de levée des réserves.

Le CDG 76 fera son affaire personnelle de l'entretien, de la maintenance et de l'exploitation des ouvrages réceptionnés et, le cas échéant, de la souscription des contrats nécessaires et des polices d'assurances multirisques.

Article 5 : Modalités financières et paiement des dépenses nécessaires à l'exécution de la mission

Article 5.1 Rémunération

La rémunération par le SDE 76 des missions et tâches objets de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

En revanche, la prise en charge des dépenses exposées par le SDE 76 pour l'exercice des missions et tâches qui lui sont confiées par la présente convention donne lieu à remboursement intégral de la part du CDG 76.

Article 5.2 Remboursement des dépenses exposées par le SDE 76

Chaque demande de remboursement formulée par le SDE 76 et transmise au CDG 76 devra être justifiée et comprendre a minima un récapitulatif des dépenses réalisées ainsi qu'un certificat signé de la présidente du SDE 76 mentionnant que les dépenses se rapportent aux ouvrages à réaliser. Le cas échéant, le SDE 76 pourra accompagner ses demandes de paiement d'une copie de la ou des factures acquittées par lui pour la réalisation des ouvrages.

Le SDE 76, mandataire, s'acquittera des dépenses pour un montant TTC. Il sera remboursé en TTC par le CDG 76 de manière qu'il puisse bénéficier du fond de compensation de la TVA.



Article 6 : Entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention

Article 6.1 Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par l'ensemble des parties et après accomplissement des formalités de transmission aux services en charge du contrôle de légalité.

Article 6.2 Durée

La présente convention prendra fin à l'expiration de la mission du SDE 76 telle que définie à l'article 3, à savoir à l'issue de l'année de parfait achèvement.

Le SDE 76 sera tenu de remettre au CDG 76, en fin de mission :

- L'ensemble des études et dossiers afférents à cette opération,
- Une collection complète des plans des ouvrages tels qu'ils auront été effectivement exécutés, dont une version numérique,
- Tous les documents, notices d'emploi ou d'entretien (etc.) nécessaires à l'entretien et à l'exploitation,
- Tous les dossiers de mise en œuvre des garanties.

Ces documents seront la propriété du CDG 76 qui pourra les utiliser sous réserve des droits relevant de leur propriété intellectuelle.

Article 7 : Litiges

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rouen.

La Présidente du SDE 76

Le Président du CDG 76

Cécile SINEAU-PATRY

Christophe BOUILLON

**2024-DEL-28 : FONCTIONNEMENT INTERNE – PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE
DU CENTRE DE GESTION EN CAS DE CYBERATTAQUE – AUTORISATION**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN, Anne-Emilie RAVACHE et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jacques DELLERIE, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François TIERCE, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Nicolas BERTRAND)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)



ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Eric HERBET, membre du Bureau, qui rappelle que les services du Centre de Gestion, pour l'exercice de leurs missions, ont recours à de nombreuses applications informatiques, transversales (outils de communication et d'échanges de données inter-services) ou spécifiques aux activités (applications métiers).

Ces outils, développés par des entreprises privées ou établissements publics (GIP Informatique, CIG Grande Couronne), sont le plus souvent générateurs de flux entrants ou sortants avec différents partenaires (collectivités, autres CDG, candidats aux concours, divers tiers).

L'infrastructure informatique du Centre de Gestion prend en compte ces traitements d'informations et l'attention est portée depuis de nombreuses années à la sécurisation des données.

Monsieur HERBET rappelle que c'est dans ce contexte que le Centre de Gestion, particulièrement sensibilisé à la problématique de la cybersécurité, s'est notamment inscrit dans le dispositif « France Relance » piloté par l'ANSSI pour mesurer les risques couverts ou restant à couvrir et engager un plan de mise en sécurité de nos données.

Afin de suivre et d'animer l'ensemble des actions nécessaires à l'efficience de la politique interne de cybersécurité de l'établissement, un comité de pilotage a été constitué en septembre 2022.

Dans ce cadre, une démarche a été conduite pour se préparer à une éventuelle cyber-attaque qui viendrait, en dépit des protections actives mises en place sur le système informatique, impacter le fonctionnement du Centre. Dans une logique proactive et collaborative, cette mission a été déclinée en deux axes, sous la responsabilité de l'élu du Bureau en charge des questions numériques :

1 – La création d'une cellule de crise, constituée de l'élu référent, du directeur de l'Etablissement, des membres du COPIL précités, et d'autres personnes disposant des compétences requises pour :

- Lister les situations permettant de déterminer qu'une cyberattaque est en cours (ou est survenue),
- Anticiper et ordonner les actions à mener en cas de cyberattaque,
- Élaborer un document écrit décrivant les différentes étapes à mettre en œuvre,
- Coordonner les différentes phases (communication interne et externe, collaborer avec les partenaires, réalisation des obligations légales, proposer des processus de travail de contournement, ...),
- Préciser le Plan de Continuité d'activité (PCA)

Cette cellule a vocation à se réunir régulièrement dans l'année, afin de garder une dynamique de travail et une vigilance constante.



2 – Le lancement de groupes de travail au sein des différents pôles et services du Centre de gestion, pour élaborer la stratégie de continuité de l'activité en cas de cyber-attaque.

Ces travaux ont été engagés à compter de mai 2023 et se sont poursuivis jusqu'à la fin de l'année au sein des services du Centre de Gestion, avec les objectifs suivants :

- Préserver au maximum la continuité de service pour les collectivités adhérentes et leurs agents, par la rédaction de modes opératoires, par services, qui viendront compléter le Plan de continuité de l'activité dédié à l'hypothèse d'une cyber-attaque,
- Limiter les conséquences de la cyberattaque en termes de retard et report de charge pour les services, en recherchant des solutions préservant le maximum de tâches essentielles malgré la cyber-attaque,
- Tout en garantissant aux agents des conditions de travail acceptables, malgré un fonctionnement en mode dégradé, grâce à l'anticipation et à la réflexion en amont.

Monsieur HERBET précise que le Plan de Continuité de l'Activité, fruit des travaux des différents pôles et du COPIL Cybersécurité, a été présenté en comité de direction de l'établissement, aux élus du Bureau et aux représentants du personnel. Il est désormais soumis au Conseil d'Administration.

Il se présente de la façon suivante :

- Un avant-propos qui résume et explique, en un format court et accessible, à quoi sert le P.C.A et ce qu'il contient,
- Une introduction qui rappelle plus précisément le contexte, les enjeux, les acteurs et les objectifs du P.C.A,
- Cinq parties tenant lieu de mode opératoire (une pour la Direction Générale et une par pôle) qui décrivent techniquement et dans le détail les actions à mener et comment les mener,
- Une annexe, sous forme de tableau, visant à organiser les missions réalisées par les services selon leur degré de criticité, afin de pouvoir concentrer les efforts sur les secteurs les plus sensibles durant les premières semaines de travail en mode dégradé.

Ce document a vocation à être évolutif et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

Monsieur HERBET souligne qu'il fera notamment l'objet de mises à jour régulières, en fonction des changements organisationnels ou fonctionnels et des avancées, notamment techniques, au sein de l'établissement, et sera présenté de nouveau au Conseil d'Administration en cas d'évolution significative.

Comme tout document structurant du Centre de Gestion, il devra être présenté aux nouveaux arrivants par les responsables hiérarchiques, qui auront par ailleurs la responsabilité de s'assurer de manière itérative de son adéquation avec le contenu de l'activité de leurs services.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur HERBET entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte le plan de continuité d'activité du Centre de Gestion.



2024-DEL-029 : FONCTIONNEMENT INTERNE – EXERCICE 2024 – MISE EN CONCURRENCE – MARCHES ET COMMANDES PUBLICS – BILAN DE L'EXERCICE 2023 – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN, Anne-Emilie RAVACHE et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jacques DELLERIE, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François TIERCE, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Nicolas BERTRAND)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

Monsieur le Président cède la parole à Madame Françoise UNDERWOOD, membre du Bureau, qui rappelle que l'article 133 de l'ancien Code des Marchés Publics prévoyait que le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires. Cette obligation n'a pas été reprise dans le Code de la Commande Publique du 5 décembre 2018. Madame UNDERWOOD propose toutefois un bilan des consultations pour des achats supérieurs à 25 000 € HT à titre d'information.

1) Liste des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION	ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ		DATE DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ HT
	Nom	Code postal		
Mise en place d'un SOC (Security Operation Center)	OLYMPE CYBER DEFENSE	76710	20/04/2023	57 600.00 € HT (pour 2 ans)



2) Liste des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT, mais inférieur aux seuils des marchés formalisés

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION	ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ		DATE DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ HT
	Nom	Code postal		
NEANT				

3) Liste des marchés dont le montant est supérieur aux seuils des marchés formalisés

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION	ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ		DATE DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ HT
	Nom	Code postal		
Nettoyage des locaux Lot 1 – Nettoyage des locaux du siège	ABSOLU SP	76140	17/04/2023	195 602.37 € HT pour 4 ans
Nettoyage des locaux Lot 2 – Nettoyage des vitreries du siège	ONET	76710	19/04/2023	26 048.51 € HT pour 4 ans
Nettoyage des locaux Lot 3 – Nettoyage des locaux et des vitreries du cabinet médical de Dieppe	ABSOLU SP	76140	17/04/2023	16 396.50 € HT pour 4 ans

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame UNDERWOOD entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte du bilan des procédures de mise en concurrence intervenues au cours de l'année 2023.

Monsieur Christophe BOUILLON précise aux membres de l'assemblée que la prochaine séance du Conseil d'Administration est prévue le vendredi 21 juin 2024 à 14h00.

✱

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h50.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON

